



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Biodiversité en Occitanie

Pour un avenir viable pour nos
territoires et les générations futures

FICHES ACTION



Sommaire

- 5** **Fiche action n° 1** **1.1.3** - Mettre en œuvre des plans d'actions territoriaux SNAP 2030 dans les régions, façades maritimes et bassins ultramarins
- 7** **Fiche action n°2** **1.1.4** - Améliorer le développement du réseau d'aires protégées et de protection forte ainsi que la gestion des aires protégées en Occitanie
- 9** **Fiche action n° 3** **1.1.10** - Le conservatoire du littoral poursuivra sa stratégie d'intervention
- 11** **Fiche action n° 4** **1.1.9** - Renforcer la protection des herbiers marins de méditerranée
- 13** **Fiche régionale n°5** Préserver les prairies permanentes
- 15** **Fiche action n°7** **1.2** - Atteindre 10% du territoire terrestre et marin reconnu en protection forte
- 19** **Fiche action n° 8** **1.1.6** - Augmenter de 10% la surface du territoire national couverte par la protection sites classés
- 21** **Fiche action n°9** **1.1.11** - Renforcer la protection des écosystèmes glaciaires et émergeant du retrait glaciaire
- 25** **Fiche action n° 10** **1.2.2** - Réduire l'artificialisation des espaces et tendre vers le zéro artificialisation nette, objectif 2050
- 27** **Fiche action n° 11** **1.15.3** - Poursuivre et renforcer la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les démarches de planification spatiale du développement des énergies renouvelables lorsqu'elles existent
- 29** **Fiche action n° 12** **1.15.4** - Privilégier le développement des projets photovoltaïques sur des terrains à moindre enjeu ou rendant un service direct à l'activité agricole
- 31** **Fiche régionale n° 13** Lutter contre la cabanisation et les constructions illégales en zones agricoles et naturelles
- 33** **Fiche action n° 14** **2.25.1** - Poursuivre et renforcer les actions de restauration des milieux aquatiques et humides
- 37** **Fiche action n° 15** **2.22.1** - Assurer un soutien de long terme au renouvellement forestier diversifié et résilient
- 41** **Fiche action n° 16** **2.25.5** - Développer et pérenniser des financements pour les sols et leur renaturation
- 43** **Fiche action n° 17** **2.20.1** - Déployer la résorption des discontinuités en lien avec les collectivités
- 45** **Fiche action n° 18** **2.20.3** - Poursuivre la restauration des continuités des cours d'eau
- 47** **Fiche action n° 19** **1.6.6** - Terminer La révision du programme d'action nitrate (pan) et le déployer
- 49** **Fiche action n° 20** **1.7.2** - Réduire les fuites de plastique dans les océans en résorbant en priorité les décharges littorales
- 51** **Fiche action n° 21** **1.9.6** - Limiter les pollutions sonores sur la faune marine liées aux navires, véhicules nautiques à moteurs et autres engins récréatifs
- 53** **Fiche action n° 22** **1.1.6** - Réduire les usages phytosanitaires, en particulier les insecticides et herbicides

57	Fiche action n° 23	2.20.4 - Rendre la mise en place de trame noire aussi systématique que celles des trames vertes et bleues dans les stratégies territoriales
59	Fiche action n° 24	2.27.1 - Établir et réviser les listes rouges nationales et régionales et les listes d'espèces protégées (notamment en matière de flore, de fonge, d'invertébrés, d'espèces benthiques, d'oiseaux...)
61	Fiche action n° 25	2.27.2 - Conserver et restaurer les populations d'espèces menacées à travers les plans nationaux d'action
67	Fiche action n° 26	2.27.3 - Mieux protéger les pollinisateurs
71	Fiche action n° 27	2.27.5 - Favoriser la cohabitation entre les activités humaines et les grands prédateurs
73	Fiche action n° 28	1.1.0 - Agir contre les espèces exotiques envahissantes
77	Fiche action n° 29	3.35.5 - Renforcer l'offre de formation continue à destination des élus
79	Fiche action n° 30	3.30.1 - Mieux intégrer les enjeux de biodiversité dans le cadre de la planification écologique
81	Fiche action n° 31	3.30.3 - Renforcer les leviers à la main des collectivités pour faire émerger et mener à bien des projets territoriaux ambitieux en matière de biodiversité
83	Fiche action n° 32	1.12.7 - Créer et diffuser les références relatives de systèmes de production favorables à la biodiversité
85	Fiche action n° 33	1.12.2 - Accompagner et sécuriser le développement de l'agriculture biologique
87	Fiche action n° 34	2.23.2 - Valoriser économiquement les produits et services fournis par les haies, structurer les filières et dynamiser la plantation
89	Fiche action n° 35	4.39.4 - Faciliter l'engagement volontaire des entreprises en faveur de la restauration des écosystèmes
91	Fiche action n° 36	1.11.1 - Renforcer les collaborations entre polices pour accroître leur efficacité
95	Fiche action n° 37	1.11.2 - Conjuguer police environnementale et pédagogie de l'action pour une meilleure appréhension des enjeux par le public
97	Fiche action n° 38	3.33.5 - Encourager les expériences de connaissance et expériences de nature, notamment au travers des sciences participatives
99	Fiche action n° 39	4.36.3 - Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité
101	Fiche action n° 40	4.36.6 - Valoriser la connaissance de la biodiversité auprès de l'ensemble de la société
105	Fiche régionale	Déployer les trames vertes et bleues

Fiche action n°1

Mettre en œuvre des plans d'actions territoriaux SNAP2030 dans les régions, façades maritimes et bassins ultramarins

AXE : 1 - Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité

Mesure associée : 1. Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées

Action SNB associée: 11.3

CHEF DE FILE TERRITORIAL : DREAL

CONTRIBUTEURS: ONF, DDT, CdL

Contexte et objectifs de l'action :

La France s'est engagée, dans le cadre de la Stratégie nationale pour les aires protégées, à renforcer son réseau d'aires protégées terrestres et marines. Ces aires, définies comme des espaces géographiques délimités, gérés à des fins de conservation durable de la nature, constituent un pilier central de la stratégie de préservation de la biodiversité. En Occitanie, un premier Programme d'Actions Territorial (PAT1) a été mis en œuvre jusqu'en 2025. Il a permis d'engager une dynamique territoriale importante en faveur de l'extension du réseau. Le futur PAT 2026–2028, élaboré par l'État et la collectivité régionale, devra s'inscrire dans cette continuité tout en réactualisant les priorités et les outils à la lumière des retours d'expérience.

L'objectif est de renforcer la cohérence écologique du réseau, de soutenir des démarches territoriales intégrées et de concilier la préservation des milieux avec les activités humaines dans une logique de développement durable.

Actions proposées :

1. **Élaborer le nouveau Programme d'Actions Territorial 2026–2028** en associant les services de l'État, les gestionnaires, les collectivités et les partenaires locaux pour définir collectivement les priorités et les modalités de mise en œuvre du futur programme.
2. **Faire émerger de nouvelles dynamiques territoriales** autour des dispositifs existants tels que Natura 2000 et les Parcs naturels régionaux, en visant le développement effectif de projets de territoire conciliant durablement les activités humaines et la préservation des milieux naturels.

3. **Améliorer la gestion des aires protégées existantes**, en renforçant les moyens, les compétences et les coopérations entre acteurs, pour garantir une gouvernance claire, une animation régulière et des actions concrètes de suivi, de restauration et de sensibilisation.

Indicateur de suivi proposé :

- Validation du PAT 2026–2028 début 2026
- Nombre de nouveaux projets d'aires identifiés (extensions ou créations de sites Natura 2000, réserves naturelles, parcs nationaux, parcs naturels régionaux et parcs naturels marins).

Articulation au regard de la SRB

Cette action s'articule avec la volonté régionale d'étendre le réseau d'aires protégées d'Occitanie pour préserver les réservoirs de biodiversité (action 2.9, défi n°2).

Fiche action n°2

Améliorer le développement du réseau d'aires protégées et de protection forte ainsi que la gestion des aires protégées en Occitanie

AXE : 1 - Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité

Mesure associée : 1. Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées

Action SNB associée: 11.4

CHEF DE FILE TERRITORIAL : DREAL

CONTRIBUTEURS: ONF, DDT(M), CdL, DE

Contexte et objectifs de l'action :

En Occitanie, le chiffre national de 30% des espaces sous protection simple est atteint. Mais ce type de protection ne garantit pas une réduction efficace des pressions anthropiques sur la biodiversité. Au-delà de cet enjeu quantitatif, l'amélioration de l'efficacité de cette protection sur le plan qualitatif est nécessaire et passe par la mobilisation d'outils complémentaires (réglementaires, fonciers, partenariaux, etc.).

Actions proposées :

1. Améliorer la planification et la gestion des aires protégées

- L'État (ONF) accompagnera l'ensemble des réserves biologiques dans la rédaction d'un document de gestion conforme aux exigences actuelles
- Favoriser l'adaptation des plans de gestion des Réserves Naturelles face au changement climatique.
- Renforcement de la gouvernance des sites (ex. structuration du SC des Bouillouses) et favoriser l'articulation entre plans de gestion superposés (Natura 2000, PNR, RN, ONF)

2. Renforcer l'animation et la coordination des acteurs

- Identifier les clés de réussite des espaces concernés par le PAT 2022-2024 et doter les arrêtés préfectoraux de protection (APP) d'outils de gestion pour garantir leur pérennité et leur ancrage territorial (DREAL)

- Développement des comités consultatifs de gestion des réserves biologiques et intégrer les partenaires locaux (ONF, DDT, PNR, associations)
- Participer au réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels (ONF, DREAL, ARB).

3. Développer la stratégie foncière

- L'État, à travers le conservatoire du littoral, poursuivra sa stratégie de maîtrise foncière, outil important pour garantir l'usage et la gestion des espaces
- Le conservatoire du littoral continuera l'alimentation de son outil de priorisation des enjeux de biodiversité, qui a déjà permis d'identifier 32 habitats naturels du littoral d'Occitanie nécessitant une attention particulière, dont 7 en priorité

Indicateurs de suivi proposés:

- Nombre d'actions opérationnelles mises en œuvre ayant permis la réduction d'une pression anthropique en zone protégée.

Articulation au regard de la SRB Occitanie

Cette action entre en adéquation avec l'action 2.9 "étendre le réseau d'aires protégées d'Occitanie pour préserver les réservoirs de biodiversité" qui vient conforter le réseau existant d'aires protégées.

Fiche action n°3

Le Conservatoire du littoral poursuivra sa stratégie d'intervention

AXE : 1 - Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité

Mesure associée : 1. Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées

Action SNB associée: 1.1.10

CHEF DE FILE TERRITORIAL : Conservatoire du Littoral

CONTRIBUTEURS: CdL, AERMC

Contexte et objectif de l'action :

Le Conservatoire du littoral joue un rôle essentiel dans la protection des espaces naturels littoraux par l'acquisition, la restauration écologique et la mise en valeur des milieux. La gestion des sites est confiée à des collectivités, organismes publics ou associations, selon un modèle de gouvernance "propriétaire-gestionnaire". Ce modèle garantit un usage équilibré et planifié des terrains autour de quatre objectifs fondamentaux : la préservation des milieux naturels et des paysages remarquables, l'équilibre des littoraux, l'accès du public dans le respect des sites, et un développement durable des activités présentes.

Le littoral d'Occitanie, long de près de 220 km (soit environ 8 % du linéaire côtier français), est exposé à de fortes pressions : artificialisation, recul du trait de côte, surfréquentation, dégradation des zones humides. Il concentre à la fois des enjeux de biodiversité, de résilience climatique et de lien social par l'accès à la nature.

Dans ce contexte, le Conservatoire du littoral poursuit sa stratégie foncière pour protéger durablement les espaces naturels côtiers les plus menacés. En Occitanie, environ 15 000 hectares répartis sur 60 sites situés dans le Gard, l'Hérault, l'Aude et les Pyrénées-Orientales sont aujourd'hui protégés. L'objectif régional ambitieux est d'atteindre 30 000 hectares d'ici 2050.

Cette ambition contribue également à l'objectif national et régional de 10 % de territoires en protection forte, ainsi qu'au projet national à horizon 2050 de constituer un « tiers naturel du littoral » protégé et valorisé.

Actions proposées :

1. Poursuivre une politique ambitieuse d'acquisition dans les secteurs stratégiques

- Cibler les secteurs à enjeux écologiques majeurs : zones humides, lagunes, anciens salins, interfaces terre-mer, secteurs soumis à pression foncière ou climatique, ou jouant un rôle clé dans les continuités écologiques littorales.
- Mobiliser l'ensemble des outils disponibles : acquisition amiable, préemption via DPENS des départements, dation, expropriation à titre exceptionnel, compensation environnementale si plus value majeur apportée à l'atteinte des objectifs de l'établissement et selon étude au cas par cas.
- Financer les opérations via la taxe affectée nationalement à l'établissement sur les engins de plaisance, les dons et, localement, via l'agence de l'eau RMC ou les autres partenaires publics.

1. Renforcer la veille foncière et le pilotage stratégique appuyé sur la donnée

- Déployer une veille active sur les opportunités foncières, en lien avec les dynamiques territoriales.
- Renforcer la coordination entre l'État, les opérateurs et les collectivités autour des priorités fixées par la stratégie nationale d'intervention 2015–2050 (zonage, objectifs fonciers, continuités écologiques).
- Utiliser les bases de données foncières et naturalistes, ainsi que les outils SIG, pour cibler les acquisitions, suivre les pressions et évaluer les résultats.

1. Assurer une gestion durable et cohérente des sites

- Mettre à jour les plans de gestion avec les partenaires locaux.
- Intégrer les sites dans les politiques locales de biodiversité, d'accueil du public et de résilience.

Indicateurs de suivi proposés :

- Part de la surface maîtrisée par le Conservatoire du littoral reconnue en protection forte (objectif : atteindre 50 % d'ici 2030).
- Nombre de nouveaux hectares acquis par an sur la période 2025–2030
- Nombre de partenariats territoriaux formalisés autour des sites (gestionnaires, collectivités, syndicats mixtes...).

Articulation au regard de la SRB :

L'action entre en articulation avec la nécessité de mobiliser les outils fonciers pour préserver et protéger la biodiversité (action 1.2, défi n°1) et la volonté de maintenir et reconquérir de la fonctionnalité des littoraux (2.5, défi n°2).

Fiche action n°4

Renforcer la protection des herbiers marins de Méditerranée

AXE: 1 - Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité

Mesure associée : 1. Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées

Action SNB associée: 1.1.9

CHEF DE FILE TERRITORIAL: DIRM

CONTRIBUTEURS: OFB, AERMC

Contexte et objectifs de l'action :

Les herbiers de posidonies (*Posidonia oceanica*) sont des habitats emblématiques de la Méditerranée, assurant des fonctions écologiques essentielles : nurseries pour les espèces halieutiques, production d'oxygène, stockage de carbone, stabilisation des fonds marins et rempart naturel contre l'érosion côtière. Ils jouent également un rôle d'indicateur de qualité des eaux littorales.

En Occitanie, deux principales populations sont présentes : l'une localisée sur la côte des Albères et l'autre à proximité des côtes languedociennes, notamment dans les secteurs de la Côte Vermeille, de la côte héraultaise et autour des lagunes. Ces herbiers couvrent plusieurs milliers d'hectares et sont reconnus d'intérêt communautaire (Habitat 1120*) au sein de sites Natura 2000.

La préservation de ces écosystèmes est devenue une priorité au regard des engagements européens et nationaux, en particulier de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) qui vise 100 % de protection forte d'ici 2030. Ils subissent de nombreuses pressions : ancres sauvages, dragages, rejets, activités de loisirs, urbanisation côtière, ainsi que les effets du changement climatique (élévation des températures, acidification). L'objectif intermédiaire est de renforcer leur niveau de protection et d'enrayer leur dégradation.

Actions proposées :

1. Renforcer la gestion durable des activités nautiques et des usages côtiers

- Mettre en œuvre les orientations des documents stratégiques de façade concernant les mouillages écologiques.
- Intégrer systématiquement les herbiers dans les schémas locaux de mouillages et les zones de mouillage et d'équipements légers (ZMEL).
- Encadrer les pratiques de pêche au gangui et réguler les activités nautiques (plongée, croisières) dans les zones à forte sensibilité écologique.

2. Assurer la surveillance active des sites sensibles

- Renforcer les contrôles sur les zones de mouillages et les aires protégées à posidonies, notamment au sein du Parc naturel marin du golfe du Lion.
- Mobiliser les moyens nautiques et aériens en période de fréquentation touristique élevée pour prévenir les dommages aux herbiers.

1. Soutenir les projets de restauration et de sauvegarde écologiques

- Financer des projets pilotes de restauration (repiquage, dispositifs de stabilisation).
- Appuyer les campagnes de sensibilisation à destination des plaisanciers, gestionnaires portuaires, clubs nautiques et collectivités littorales.
- Faire connaître et valoriser le rôle de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC) dans le financement des projets sur les fonds côtiers sensibles.

Indicateurs de suivi proposés :

Indicateur principal de suivi :

- Part des herbiers marins sous protection forte (objectif SNB 2030 : 100 %)

Indicateurs complémentaires :

- Nombre de zones de mouillages écologiques créées ou étendues
- Évolution de la surface cartographiée des herbiers
- Nombre d'actions de sensibilisation réalisées auprès des usagers du littoral

Articulation au regard de la SRB :

L'action de protection des herbiers marins vient s'articuler avec les actions régionales suivantes:

- Préserver et valoriser le milieu marin (action 2.6, défi n°2)
- Suivre et évaluer l'état de la biodiversité en Occitanie au travers de la connaissance sur la biodiversité menacée et les réservoirs de biodiversité (action 4.2, défi n°4)

Fiche action n°5

Préserver les prairies permanentes

CHEF DE FILE TERRITORIAL : DRAAF

Action SNB associée: action régionale

CONTRIBUTEURS: DREAL, DDT(M), OFB, ASP, Agences de l'eau

Contexte et objectifs de l'action :

Les prairies permanentes sont des milieux agricoles riches en biodiversité, essentiels à la séquestration du carbone, à la protection de la qualité de l'eau, à la préservation des sols et au maintien de paysages ouverts. Elles abritent de nombreuses espèces floristiques et faunistiques, dont certaines très menacées. Leur maintien est également crucial pour la durabilité de l'élevage herbager, en particulier en zones de piémont et de montagne.

En Occitanie, les prairies permanentes couvrent plus de 800 000 hectares, soit près de 40 % de la SAU régionale, principalement dans les départements du piémont pyrénéen et du Massif central. Ces surfaces sont en régression continue sous l'effet du retournement, de l'artificialisation ou du boisement naturel. La PAC impose un taux minimal régional de maintien des prairies, avec un seuil d'alerte fixé à 5 % de variation négative par rapport à l'année de référence. En Occitanie, la région a jusqu'ici respecté les obligations de maintien du ratio prairies permanentes imposé par la PAC, mais certains départements (comme le Lot, l'Aveyron ou la Lozère) sont sous vigilance en raison de pressions locales croissantes. Il est nécessaire d'anticiper les risques de franchissement du seuil d'alerte et de renforcer les outils de suivi.

Actions proposées :

1. Renforcer la connaissance et le suivi des prairies permanentes

- Actualiser les cartographies à l'échelle régionale et départementale, en mobilisant les données issues de la PAC, de l'inventaire forestier et de l'observation satellitaire.
- Identifier les prairies à haute valeur écologique ou patrimoniale (floristique, faunistique, paysagère).
- Mettre en œuvre un suivi des conversions, retournements et dégradations via les outils de télédétection et les bases de données agricoles.

2. Protéger les prairies à forte valeur écologique

- Intégrer les prairies sensibles dans les documents de planification (SRADDET, SRB, SCoT, PLU(i), PCAET).
- Mobiliser les outils réglementaires (espèces protégées, zonages, clauses environnementales) pour limiter les retournements dans les secteurs à enjeux.
- Inscrire des mesures de protection renforcée dans les documents de gestion des espaces protégés (Natura 2000, ENS, parcs naturels).

3. Soutenir les pratiques agricoles favorables au maintien des prairies

- Promouvoir les filières valorisant l'élevage extensif à l'herbe (signes de qualité, circuits courts).
- Renforcer l'attractivité des MAEC, des PSE et des dispositifs agro-environnementaux ciblant les prairies riches.
- Valoriser le rôle des prairies permanentes dans le stockage du carbone dans le cadre de la Stratégie nationale bas carbone et encourager leur inscription dans les dispositifs de certification carbone (Label bas-carbone, projets territoriaux).
- Sensibiliser les éleveurs, coopératives et conseillers agricoles aux dispositifs de certification carbone et aux co-bénéfices climatiques des prairies permanentes, en lien avec les chambres d'agriculture et les opérateurs territoriaux.

Indicateurs de suivi proposés :

Indicateur principal de suivi :

- Surface de prairies permanentes protégées ou engagées dans une mesure agro-environnementale (ha)

Indicateurs complémentaires :

- Nombre de prairies intégrées à un zonage environnemental (ENS, Natura 2000, SRB)
- Taux de conversion ou retournement évité par les dispositifs de contrôle et de soutien

Articulation au regard de la SRB :

Cette action entre en cohérence avec les actions de maintien de la fonctionnalité des milieux ouverts et semi-ouverts (défi n°2) et la conciliation de l'exploitation des ressources naturelles et préservation de la biodiversité pour une économie responsable.

Fiche action n°7

Atteindre 10% du territoire terrestre et marin reconnu en protection forte

~ Objectif 5% en Occitanie ~

AXE: 1 - Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité

Mesure associée : 1. Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées

Action SNB associée: 11.2

CHEF DE FILE TERRITORIAL : DREAL

CONTRIBUTEURS: DREAL, DIRM, Agences de l'eau, Conservatoire du littoral, ONF, DDT(M), Parcs nationaux

Contexte et objectifs de l'action :

Certaines zones, bien qu'ayant un statut de protection, nécessitent une réduction renforcée des pressions humaines pour préserver durablement leur naturalité. Ces espaces, appelés zones de protection forte (ZPF), doivent représenter 10 % du territoire national d'ici 2030.

En Occitanie, le premier Programme d'Actions Territorial (PAT1) a permis des avancées significatives avec plus de 233 000 hectares d'aires protégées créées ou étendues, dont près de 2 800 hectares sous protection forte. Le second PAT (2026–2028) devra amplifier cette dynamique.

Le décret n°2022–527 du 12 avril 2022 encadre la reconnaissance des ZPF selon deux modalités :

- une reconnaissance de droit, automatique, pour certains statuts (réserves naturelles, cœurs de parcs nationaux, réserves biologiques, arrêtés de protection de biotope) ;
- une reconnaissance au cas par cas, fondée sur une analyse multicritères, pour d'autres types d'aires protégées.

L'objectif régional est d'accroître significativement la surface classée en protection forte (+5%), de manière écologiquement représentative et équilibrée sur le territoire, en s'appuyant sur les porteurs de projets locaux et les données du diagnostic patrimonial régional 2024.

Actions proposées :

1. Mettre en œuvre les projets de protection forte dans les sites déjà identifiés comme prioritaires

- Prendre en compte les objectifs de l'ONF, qui prévoit d'ici 2030 la mise en protection forte de plus de 12 500 hectares de forêts domaniales (dont 6 422 ha via l'extension des réserves biologiques et 6 122 ha via la reconnaissance d'îlots de sénescence ou HSNLE).
- Mobiliser plus de propositions portées par les gestionnaires et propriétaires d'espaces naturels (PNR, ONF, Conservatoire du littoral, sites Natura 2000).
- Appuyer la création ou l'extension des dispositifs existants (RNN, RNR, RBD, APPB) et accompagner les démarches administratives jusqu'à leur validation.
- Assurer la traçabilité et l'enregistrement des périmètres reconnus dans les systèmes d'information nationaux (SINP, INPN).

2. Engager de nouveaux projets avec les territoires et leurs représentants

- Associer les collectivités et la société civile dans la co-construction des nouveaux projets.
- Organiser des concertations locales pour anticiper les impacts, renforcer l'acceptabilité et identifier de nouveaux sites potentiels à classer.
- Travailler avec les gestionnaires d'aires marines protégées pour proposer le classement en protection forte des secteurs marins à haute valeur écologique.

3. Renforcer l'ambition régionale là où les enjeux patrimoniaux sont les plus forts

- S'appuyer sur le diagnostic patrimonial régional de 2024 pour cibler les milieux encore sous-représentés ou vulnérables.
- Cibler des habitats emblématiques terrestres ou marins (herbiers de posidonie, coralligène, canyons...) en lien avec le document stratégique de façade Méditerranée.
- Mobiliser les outils financiers existants (agences de l'eau, Fonds vert, appuis fonciers...) pour concrétiser la mise en protection forte de zones prioritaires.

	ZPF en 2022	ZPF en 2025
Ariège	0,60 %	0,63 %
Aude	0,28 %	0,28 %
Aveyron	0,07 %	0,08 %
Gard	3,30 %	3,30 %
Haute-Garonne	0,59 %	0,60 %
Gers	0,00 %	0,01 %
Hérault	0,53 %	0,53 %
Lot	0,27 %	0,28 %
Lozère	14,89 %	14,89 %
Hautes-Pyrénées	9,03 %	9,03 %

	ZPF en 2022	ZPF en 2025
Pyrénées-Orientales	4,38 %	4,97 %
Tarn	0,02 %	0,03 %
Tarn-et-Garonne	0,45 %	0,45 %
Occitanie	2,33 %	2,37 %
Aires marines		

Indicateurs de suivi proposés:

- Pourcentage de la surface départementale classée en protection forte (terrestre et marine).
- Nombre total d'hectares nouvellement reconnus en protection forte sur la période 2026–2028.
- Part des milieux à enjeu patrimonial prioritaire, terrestres et marins, couverts par une protection forte, selon les données du diagnostic régional 2024

Articulations au regard de la SRB Occitanie

Cette action s'articule avec l'action 2.9 consistant à étendre le réseau d'aires protégées d'Occitanie pour préserver les réservoirs de biodiversité (défi n°2)

Fiche action n°8

Augmenter de 10 % la surface du territoire national couverte par la protection sites classés

AXE: 1 - Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité

Mesure associée : 1. Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées

Action SNB associée: 11.6

CHEF DE FILE TERRITORIAL: DREAL

CONTRIBUTEURS: DREAL (direction de l'aménagement), Préfectures, ABF

Contexte et objectifs de l'action:

Les sites classés au titre de la loi de 1930 visent à préserver des paysages naturels ou bâtis d'intérêt exceptionnel. Ils constituent un des dispositifs les plus protecteurs du code de l'environnement. En Occitanie, 299 sites sont actuellement classés, représentant environ 252 700 hectares (soit 3,35%). Ce réseau, déjà important, reste inégalement réparti, et plusieurs sites remarquables n'ont pas encore bénéficié d'un classement.

L'instruction gouvernementale du 18 février 2019 a identifié une liste nationale de sites majeurs à classer, dont plusieurs sont situés en Occitanie. L'objectif est de compléter la reconnaissance réglementaire de ces sites d'ici 2030, en cohérence avec les politiques de paysage, de biodiversité et de transition écologique.

Description de l'action:

1. Mobiliser les services de l'État pour classer les sites majeurs identifiés

- Prioriser les sites inscrits dans la liste nationale (ex. classement des anciennes zones de protections (ZP)).
- Intégrer les sites du répertoire régional dans les programmations départementales, en lien avec les ABF, les DDT(M) et les collectivités.

2. Valoriser les sites classés existants et mieux intégrer les classements dans les outils d'aménagement

- Mettre à jour les données SIG sur les sites classés pour les rendre pleinement interopérables (GPU: géoportail de l'Urbanisme, PLU, SCOT)
- Inscrire les sites classés dans les documents d'urbanisme, les projets de territoire, les documents de gestion des ENS ou de Natura 2000.

Indicateurs de suivi proposés:

- Nombre d'hectares classés supplémentaires en Occitanie d'ici 2030 (objectif indicatif : + 15 000 ha soit +5,9%).
- % de sites de la liste nationale effectivement classés.

Fiche action n°9

Renforcer la protection des écosystèmes glaciaires et émergent du retrait glaciaire

AXE: 1 - Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité

Mesure associée : 1. Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées

Action SNB associée: 1.1.11

CHEF DE FILE TERRITORIAL : DREAL

CONTRIBUTEURS: Préfectures, Commissariat de massif, DDT

Contexte et objectifs de l'action :

La fonte des glaciers pyrénéens est un phénomène avancé : 75 % des glaciers et 90 % de leur surface ont disparu depuis 1850. D'ici 2050, les derniers glaciers encore présents dans le massif pyrénéen devraient également disparaître. Cette évolution affecte non seulement des milieux emblématiques d'altitude, mais aussi les écosystèmes post-glaciaires associés, en cours de constitution et d'évolution.

Ces milieux, bien que fragiles et peu connus, sont porteurs d'une biodiversité spécifique, souvent pionnière, et méritent une attention renforcée. Ils jouent un rôle dans la compréhension des impacts du changement climatique, constituent un patrimoine naturel et culturel pour les Pyrénées et offrent un fort potentiel de sensibilisation. L'action vise à mieux connaître, protéger et valoriser ces milieux d'altitude à l'échelle du massif pyrénéen.

Actions proposées :

1. Renforcer la protection des glaciers et des écosystèmes post-glaciaires dans les secteurs prioritaires

- Identifier, sous coordination du commissariat de massif et en lien avec les DDT concernées, les sites glaciaires ou post-glaciaires à enjeux à partir des inventaires existants (glaciers blancs, glaciers rocheux, moraines, lacs d'altitude).

•

Prioriser les secteurs déjà diagnostiqués (ex. Haute-Garonne, Ariège) et proposer leur classement dans les dispositifs réglementaires adaptés (APPB, réserves biologiques intégrales, ENS).

- Instruire et formaliser les procédures de protection forte en mobilisant les outils juridiques disponibles à l'horizon 2027.

2. Consolider la concertation territoriale et l'engagement des acteurs locaux

- Organiser, sous l'égide des préfetures, des concertations départementales associant les collectivités, les parcs, les acteurs de la montagne et les opérateurs scientifiques.
- Proposer, pour les sites prioritaires, des pactes territoriaux de protection forte co-signés avec la Région et les gestionnaires, identifiant les mesures de gestion et les besoins d'accompagnement.

3. Développer la connaissance scientifique et la valorisation des milieux glaciaires

- Soutenir, via appels à projets ou conventions, les dispositifs d'observation menés par les parcs, le GIS Pyrénées, les CEN et les associations (suivi du retrait glaciaire, habitats, espèces).
- Intégrer les résultats au sein de l'Observatoire pyrénéen du changement climatique (OPCC) et assurer la coordination des données à l'échelle du massif.
- Mobiliser les services déconcentrés pour la production et diffusion de supports de sensibilisation, en lien avec les journées de mobilisation grand public (Journée mondiale des glaciers, actions scolaires, événements locaux).

Volet budgétaire et calendrier indicatif :

- Mobilisation possible de crédits biodiversité, de fonds verts, du programme LIFE, du FEAMPA et des agences de l'eau pour les mesures de protection, d'acquisition foncière et d'observation.
- Appels à projets interrégionaux ou transfrontaliers à mobiliser via le POCTEFA et le PITEM Clima.
- Lancement des démarches de concertation et d'instruction des classements dès 2025.

 [Fiche_action_Massif_V2.pdf](#)

 [Fiche_action_Haute-Garonne_V2.pdf](#)

 [Fiche_action_Ariège_V2.pdf](#)

Indicateurs de suivi proposés :

- Part des écosystèmes glaciaires ou post-glaciaires protégés par des outils réglementaires ou contractuels
- Nombre de sites intégrés à un réseau de suivi écologique et climatique opérationnel.

- Nombre de pactes ou démarches partenariales formalisés avec les collectivités pour la protection forte des sites.
- Nombre d'actions de valorisation ou de sensibilisation mises en œuvre en lien avec les glaciers (supports, événements, visites encadrées).

Articulation au regard de la SRB :

L'action s'articule avec l'objectif de renforcer la résilience des écosystèmes face au changement climatique en s'appuyant sur la biodiversité locale (2.7)

Fiche action n°10

Réduire l'artificialisation des espaces et tendre vers le zéro artificialisation nette, objectif 2050

AXE: 1 - Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité

Mesure associée : 2. Lutter contre l'artificialisation des sols

Action SNB associée: 1.2.2

Cette action regroupe 2 actions territoriale : 1.2.2 *Finaliser le cadre normatif européen, national et local de la lutte contre l'artificialisation* et 3.28.6 *Exemplarité de l'empreinte environnementale des bâtiments de l'État : l'État désartificialise plus qu'il n'artificialise dès 2027.*

CHEF DE FILE TERRITORIAL: DREAL

CONTRIBUTEURS: Préfectures et sous-préfectures, DDT(M), EPF, Cdl, DDFIP

Contexte et objectifs de l'action :

La préservation de sols vivants est un levier essentiel pour maintenir les fonctions écosystémiques, préserver la biodiversité, limiter les risques naturels et garantir la résilience des territoires face au changement climatique. L'artificialisation des sols, principalement liée à l'étalement urbain, reste l'une des principales causes de dégradation des milieux naturels et agricoles.

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 inscrit dans le droit l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050, avec une première étape de réduction de moitié du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) entre 2021 et 2031.

En région Occitanie, les dynamiques récentes montrent une réduction du rythme de l'artificialisation, mais le cap du ZAN n'est pas encore atteint. Entre 2009 et 2022, la région a artificialisé en moyenne plus de 2 800 hectares par an, soit l'équivalent d'un département tous les 25 ans. Ce niveau historiquement élevé implique qu'une division par deux du rythme reste techniquement atteignable. Toutefois, la transformation nécessaire des pratiques d'aménagement est profonde, et exige un engagement fort, cohérent et coordonné de l'ensemble des services de l'État, notamment en matière de planification, d'ingénierie foncière et d'accompagnement des porteurs de projets.

Actions proposées :

1. Intégrer efficacement les objectifs ZAN dans la planification territoriale

- Intégrer strictement les objectifs ZAN dans les SCoT et PLU(i), en mobilisant les outils de l'évaluation environnementale et les dispositifs de suivi des consommations d'ENAF.
- Garantir que les avis rendus lors des procédures d'élaboration ou de révision intègrent les critères de sobriété foncière, de protection des continuités écologiques et de réduction de la consommation d'espaces.

2. Accompagner les projets sobres en foncier et favoriser la requalification urbaine

- Identifier les friches mobilisables à l'échelle départementale et orienter les porteurs de projets vers les dispositifs d'accompagnement adaptés.
- L'EPF devra suivre la trajectoire du ZAN dans l'ensemble de ses interventions et orienter son activité prioritairement vers le portage de terrains et de bâtis à réhabiliter ou reconverter, en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière. Le plan pluriannuel d'intervention 2024-2028 de l'EPF prévoit 85 % des engagements financiers de l'EPF en renouvellement urbain.
- L'intégration de surfaces perméables et la gestion durable des sols devront être encouragée dans les projets soutenus par l'État ou portés par ses établissements publics, a fortiori dans la politique immobilière de l'État.
- Animer régulièrement des conférences départementales ZAN sur l'ensemble du territoire

Indicateurs de suivi proposés:

Indicateur principal :

- Pourcentage annuel de consommation nette d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) rapporté à l'objectif régional.

Autres indicateurs complémentaires :

- Consommation d'espace par nouvel habitant.
- Surface de friches requalifiées ou de sols renaturés.
- Nombre de documents d'urbanisme révisés intégrant les objectifs ZAN.

Articulation au regard de la SRB:

L'action entre en adéquation avec l'action 1.1. visant à éviter, réduire l'artificialisation et la fragmentation, et renaturer pour reconquérir la biodiversité (défi n°1).

Fiche action n°11

Poursuivre et renforcer la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les démarches de planification spatiale du développement des énergies renouvelables lorsqu'elles existent

AXE : 1 - Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité

Mesure associée : 15. Renforcer la prise en compte des enjeux de protection de la biodiversité dans les projets d'infrastructures énergétiques

Action SNB associée: 1.15.3

CHEF DE FILE TERRITORIAL : DREAL

CONTRIBUTEURS : DDT(M)

Contexte et objectifs de l'action :

L'Occitanie est une région pionnière en matière de transition énergétique, avec une forte dynamique de développement des énergies renouvelables. Deuxième région de France sur la [puissance solaire installée](#) et quatrième sur l'éolien, le secteur est en pleine croissance dans la région. Cette ambition énergétique génère toutefois des pressions croissantes sur les milieux naturels : fragmentation des habitats, mortalité de la faune volante, conflits d'usage avec des zones Natura 2000 ou des corridors écologiques.

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables a permis d'identifier, à travers les communes, des espaces propices au développement des projets énergétiques (exposition, compatibilité avec les documents d'urbanisme, acceptabilité sociale, etc.). Cependant, des erreurs d'identification persistent, nécessitant une étude au cas par cas des espaces et un accompagnement des porteurs de projets par les services de l'Etat.

Actions proposées :

1. Développer les énergies renouvelables dans les zones à moindre enjeu

- S'appuyer sur la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables, constituée par les communes, pour déployer les nouveaux projets

•

Privilégier des espaces naturels à faible enjeu écologique aux sites qualifiés de dégradés par le passé mais aujourd'hui reconquis par la biodiversité (anciennes carrières, etc.)

1. **Améliorer le rôle et le fonctionnement des dérogations espèces protégées**

- Systématiser les demandes de DEP pour les projets présentant un impact caractérisé pour une (ou plusieurs) espèce(s)
- Accompagner en amont de la demande les porteurs de projets et les orienter à travers la démarche "éviter-réduire-compenser"
- Définir une stratégie de parcelles compensatoires en cohérence avec la création de trames vertes et bleues et définir une stratégie de suivi

Indicateurs de suivi proposés:

- Nombre de projets ayant mis en place un plan de sauvegarde de la biodiversité
- Délai de réponse aux demandes de DEP

Articulation au regard de la SRB:

Cette action entre avec l'action 3.5 de la SRB ayant pour objectif la conciliation de la transition énergétique avec la préservation de la biodiversité (défi n°3).

Fiche action n°12

Privilégier le développement des projets photovoltaïques sur des terrains à moindre enjeu ou rendant un service direct à l'activité agricole

AXE: 1 - Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité

Mesure associée : 15. Renforcer la prise en compte des enjeux de protection de la biodiversité dans les projets d'infrastructures énergétiques

Action SNB associée: 1.15.4

CHEF DE FILE TERRITORIAL: DDT(M)

CONTRIBUTEURS: OFB, DDT, DREAL

Contexte et objectifs de l'action :

L'Occitanie est une région pionnière en matière de transition énergétique, avec une forte dynamique de développement des énergies renouvelables. Deuxième région de France sur la [puissance solaire installée](#) et quatrième sur l'éolien, le secteur est en pleine croissance dans la région.

Pour tenir les objectifs de développement des énergies renouvelables fixés nationalement, il est nécessaire de poursuivre la trajectoire amorcée en Occitanie depuis quelques années. Le développement du photovoltaïque sur des terrains à moindre enjeu permet une conciliation entre les enjeux énergétiques et de biodiversité.

Actions proposées :

1. Développer les énergies renouvelables dans les zones à moindre enjeu

- S'appuyer sur la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables, constituée par les communes, pour déployer les nouveaux projets
 - Privilégier des espaces naturels à faible enjeu écologique aux sites qualifiés de dégradés par le passé mais aujourd'hui reconquis par la biodiversité (anciennes carrières, etc.)

1. Assurer la compatibilité du développement du photovoltaïque avec les enjeux agricoles

- Rédiger et mobiliser les documents cadres pour le développement du photovoltaïque au sol, cosignées par les chambres d'agriculture

1. **Mettre en oeuvre les nouvelles exigences normatives d'équipement photovoltaïque des parcs de stationnement et bâtiments**

- Obligations prévues par la loi APER pour les constructions et extensions de bâtiments de couvrir une part des toitures et parcs de stationnement de panneaux solaires (30% en 2025, 40% en 2026, 50% en 2027)
- L'Etat est exemplaire en matière de couverture photovoltaïque de ses bâtiments et parcs de stationnement

Indicateurs de suivi proposés:

- Part de la surface de photovoltaïque installée sur des terrains à faibles enjeux biodiversité

Articulation au regard de la SRB:

Cette action vient s'articuler avec les actions régionales suivantes:

- Concilier exploitation des ressources naturelles et préservation de la biodiversité pour une économie responsable (action 3.1)
- Impliquer davantage les acteurs socio-professionnels au travers de l'innovation et de synergies renforcées favorables à la biodiversité (action 3.3)
- Concilier la transition énergétique avec la préservation de la biodiversité (action 3.5)

Fiche action n°13

Lutter contre la cabanisation et les constructions illégales en zones agricoles et naturelles

Action SNB associée: action régionale

CHEF DE FILE TERRITORIAL: DDT

CONTRIBUTEURS: DREAL, CdL, EPF, Préfectures, DDFIP, Gendarmerie, Parquets

Contexte et objectifs de l'action :

La cabanisation, entendue comme l'implantation illégale de constructions ou d'aménagements, souvent à vocation d'habitation ou de loisirs, en dehors de tout cadre réglementaire, constitue une pression croissante sur les espaces agricoles et naturels. Elle entraîne une artificialisation diffuse, compromet la gestion des risques naturels et hydrauliques, et perturbe fortement les continuités écologiques. Elle pose aussi des problèmes d'aménagement, d'accès aux services publics et de respect de l'égalité devant la loi.

Face à cette problématique, l'État renforce ses moyens de détection, de contrôle et de traitement des infractions. La lutte contre la cabanisation vise à restaurer l'autorité de la règle en matière d'urbanisme, à protéger durablement les milieux concernés et à assurer un traitement équitable sur l'ensemble du territoire.

Description de l'action:

1. Renforcer la détection et le suivi des situations de cabanisation

- Mettre en œuvre des outils numériques de repérage (ex. : dispositif AIGLE dans l'Hérault, suivi satellite, croisement cadastre/photographies aériennes).
- Maintenir à jour un recensement des parcelles concernées, à l'échelle communale et départementale.
- Développer des conventions avec les communes pour le repérage et le signalement.

2. Organiser un pilotage partenarial de la lutte contre la cabanisation

- Mobiliser les MISEN, les COLDEN et les CDPENAF pour prioriser les secteurs à enjeux et coordonner les réponses administratives et judiciaires.

•

Formaliser des chartes ou conventions entre services de l'État et collectivités (ex. : charte cabanisation DDTM/DDT/communes).

- Former les élus et les agents communaux aux leviers juridiques disponibles (PLU, PPR, contentieux). [Wikipédia, l'encyclopédie libre+4Sénat+4Questions Législature 17+4](#)

3. Assurer un traitement effectif des infractions

- Déclencher des procédures pénales ou administratives systématiques en cas d'infractions constatées.
- Mettre en œuvre les démolitions à l'issue des jugements, y compris par exécution d'office.
- Suivre les suites données via des tableaux de bord partagés entre services.

4. Prévenir la cabanisation par des actions foncières et réglementaires

- Mobiliser les SAFER pour exercer leur droit de préemption sur les terrains à risque de cabanisation, en collaboration avec les collectivités locales. [Questions Législature 17+1Sénat+1](#)
- Intégrer des dispositions spécifiques dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT) pour encadrer strictement les possibilités de construction en zones agricoles et naturelles.
- Sensibiliser les notaires et les professionnels de l'immobilier aux risques juridiques liés à la vente de terrains susceptibles d'être cabanisés.

5. Renforcer la coordination entre services de l'État et collectivités

- Établir des protocoles de coopération entre les services de l'État (DDTM, préfectures) et les collectivités pour une réponse concertée aux situations de cabanisation.
- Organiser des formations conjointes pour les agents des collectivités et de l'État sur les procédures de contrôle et de sanction des constructions illégales.
- Mettre en place des cellules de veille départementales pour suivre l'évolution du phénomène et adapter les stratégies d'intervention.

Indicateurs de suivi proposés:

Indicateur principal de suivi :

- Nombre de constructions illégales traitées et ayant fait l'objet d'une suite administrative ou judiciaire

Indicateurs complémentaires :

- Nombre de protocoles de coopération établis entre services de l'État et collectivités
- Nombre de démolitions effectives ou de remises en état réalisées
- Nombre de formations organisées pour les élus et agents communaux

Fiche action n°14

Poursuivre et renforcer les actions de restauration des milieux aquatiques et humides

AXE : 2 - Restaurer la biodiversité partout où c'est possible

Mesure associée : 25. Restaurer les zones humides

Action SNB associée: 2.25.1

CHEF DE FILE TERRITORIAL : Agences de l'eau

CONTRIBUTEURS: Agences de l'eau, DREAL, ONF, Conservatoire du Littoral, DDT, DRAAF, DT

Contexte et objectifs de l'action :

Les milieux aquatiques et humides assurent des fonctions écologiques majeures : épuration naturelle de l'eau, régulation des crues, soutien d'étiage, réservoirs de biodiversité. Ils comptent parmi les écosystèmes les plus menacés, avec une disparition estimée de près de 50 % des zones humides en France depuis les années 1960, principalement en raison de l'urbanisation, du drainage, de l'intensification agricole et de l'artificialisation des lits mineurs et majeurs.

La Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) vise leur restauration écologique à grande échelle. L'Occitanie est particulièrement concernée par ces enjeux, avec une forte pression sur les ressources en eau, des impacts du changement climatique marqués et une grande diversité de cours d'eau, zones humides intérieures et lagunes littorales. De nombreuses actions ont déjà été engagées dans le cadre des SDAGE, des contrats de milieu, des PAPI ou des programmes LIFE. Il s'agit aujourd'hui d'amplifier, de coordonner et de prioriser ces actions à l'échelle des territoires pour atteindre l'objectif régional de restauration ou d'acquisition d'au moins 700 ha de zones humides par an.

Actions proposées :

1. Identifier les secteurs prioritaires à restaurer et renforcer la programmation territoriale

- Mettre à jour la cartographie des zones humides, masses d'eau dégradées et secteurs à enjeu écologique ou hydrologique prioritaire.

•

Intégrer les objectifs de restauration dans les SAGE, contrats de milieux, PTGE et stratégies foncières.

- Prioriser les restaurations morphologiques et hydrologiques, la reconnexion de zones humides, et la réhabilitation des milieux lagunaires via les plans de gestion, réseaux de surveillance et études de flux (développement d'un réseau structurés de mares pour les amphibiens et dans le contexte d'épisodes de sécheresse récurrents)
- Intégrer les principes de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser) dans les documents d'urbanisme, les projets d'aménagement et les autorisations environnementales, en ciblant la compensation sur les zones humides dégradées à fort potentiel de restauration.
- Consolider le réseaux d'acteurs maîtres d'ouvrage tournés vers l'action

2. Renforcer les moyens techniques, fonciers et financiers pour restaurer les milieux

- Mobiliser les porteurs de projets opérationnels (EPTB, collectivités, gestionnaires de sites naturels) pour identifier et conduire les actions de restauration prioritaires à l'échelle locale.
- Apporter un appui technique et financier coordonné par les agences de l'eau, les DDT(M) et l'OFB pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des projets (élaboration de plans d'actions stratégiques zones humides)
- Faciliter les interventions foncières (acquisitions ou conventions) dans les secteurs stratégiques (ex. : Camargue gardoise) en mobilisant les établissements fonciers et les conservatoires.

3. Assurer le suivi écologique et la valorisation des opérations

- Évaluer les effets écologiques des travaux à moyen terme (suivi de la qualité de l'eau, de la biodiversité, du fonctionnement hydrologique).
- Communiquer sur les résultats, diffuser les retours d'expérience et intégrer les opérations exemplaires dans les observatoires régionaux (biodiversité, eau).
- Renforcer les modalités d'échange d'information entre opérateurs les services de l'Etat (ressources communes, base de donnée partagée, concertation sur les projets).

Indicateurs de suivi proposés:

Indicateur principal de suivi :

- Surface de milieux aquatiques ou humides restaurés (hectares ou kilomètres linéaires)

Indicateurs complémentaires :

- Nombre de projets de restauration intégrés dans les dispositifs de planification territoriale
- Évolution de l'état écologique des masses d'eau concernées

Articulation au regard de la SRB:

Cette action s'articule avec l'action régionale de maintien et de restauration de la fonctionnalité de la sous-trame des milieux humides (action 2.4, défi n°2).

Fiche action n°15

Assurer un soutien de long terme au renouvellement forestier diversifié et résilient

AXE : 2 - Restaurer la biodiversité partout où c'est possible

Mesure associée : 22. Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers, préserver la biodiversité et les services rendus par les forêts

Action SNB associée: 2.22.1

CHEF DE FILE TERRITORIAL : DRAAF

CONTRIBUTEURS: DREAL, ONF, DDT(M)

Contexte et objectifs de l'action :

Les écosystèmes forestiers sont soumis à des pressions croissantes du fait du changement climatique : dépérissements, sécheresses, incendies, perte de biodiversité. Pourtant, ils jouent un rôle essentiel en tant que réservoirs de biodiversité, puits de carbone, et pour les nombreux services écosystémiques qu'ils assurent (régulation climatique, protection des sols, qualité de l'eau, etc.). Ils produisent de plus un matériau naturel renouvelable, source de richesses et d'emplois, de stockage du carbone dans les produits finis et de substitution par rapport à l'utilisation d'autres produits.

L'enjeu est double : renforcer leur résilience face aux impacts du changement climatique, et préserver leur biodiversité, en particulier dans les forêts remarquables (vieilles forêts, habitats rares). Il s'agit également de promouvoir des pratiques sylvicoles durables et d'adapter les peuplements aux nouvelles conditions climatiques, tout en veillant à limiter les interventions trop impactantes sur la biodiversité.

Les forêts humides, alluviales et ripisylves constituent des milieux à forte valeur écologique et hydrologique. Elles jouent un rôle crucial dans la régulation de l'eau et méritent une attention spécifique dans les pratiques de gestion.

L'importance des forêts privées, qui représentent plus de 79% de la surface forestière en Occitanie, doit aussi être soulignée, nécessitant un accompagnement spécifique à travers les CRPF, les dispositifs de formation et les outils de gestion adaptés.

Actions proposées :

1. Identifier et préserver les forêts anciennes et à haute valeur écologique :

- Finaliser la cartographie régionale des forêts anciennes et identifier les forêts à haute valeur écologique ;
- Intégrer ces forêts dans des dispositifs de préservation adaptés (réserves biologiques, îlots de sénescence).
- Veiller à leur intégration dans la trame boisée régionale et les continuités écologiques (trame verte et bleue).

1. Étendre le réseau FRENE aux forêts d'Occitanie :

- Travailler avec les gestionnaires de forêts privées pour promouvoir la biodiversité et la non intervention éventuelle dans certaines parties de forêts.
- Impliquer l'ensemble des propriétaires forestiers, y compris privés, dans le réseau FRENE ;
- Encourager l'intégration de ces actions dans les dynamiques territoriales existantes (chartes forestières, PNR, sites Natura 2000).
- Développer l'utilisation du réseau FRENE en forêt privée et publique (Forêts Régionales en Evolution Naturelle).

1. Communiquer sur la mise en œuvre des sylvicultures diversifiées, adaptatives et plus dynamiques

- Promouvoir des méthodes sylvicoles diversifiées, adaptées et résilientes (sylviculture à couvert continue, régénération naturelle, enrichissement, mélanges d'essences dans les reboisements, diversification) ;
- Promouvoir l'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP) comme outil de diagnostic pour orienter les choix de gestion en faveur de la biodiversité.

1. Accompagner le renouvellement forestier face au changement climatique :

- Soutenir les projets de reboisement répondant aux critères de diversité et d'adaptation au climat ;
- Renforcer les diagnostics de vulnérabilité des essences aux conditions futures et privilégier les essences locales si elles sont adaptées ;
- Suivre la qualité écologique des plantations et leur entretien post-plantation.

Indicateurs de suivi proposés :

- Taux de couverture du territoire régional par les inventaires de vieilles forêts. Au regard de l'état d'avancement des inventaires cartographiés à l'échelle régionale, environ **20 à 25 %** de la surface forestière d'Occitanie bénéficie actuellement d'un inventaire des vieilles forêts

considéré comme achevé, tandis qu'environ **45 %** du territoire est en phase d'inventaire **à finir de compléter**, et qu'environ **30 à 35 %** reste à inventorier.

- Part des forêts à haute valeur écologique intégrées dans un dispositif territorial de protection ou de gestion conservatoire.

Articulation au regard de la SRB :

Cette action vient s'articuler avec les actions régionales suivantes du défi n°2:

- Préserver et renforcer les écosystèmes forestiers et les continuités boisées (2.2)
- Renforcer la résilience des écosystèmes face au changement climatique en s'appuyant sur la biodiversité locale (2.7)

Fiche action n°16

Développer et pérenniser des financements pour les sols et leur renaturation

AXE : 2 - Restaurer la biodiversité partout où c'est possible

Mesure associée : 26. Protéger et restaurer nos sols

Action SNB associée: 2.25.5

CHEF DE FILE TERRITORIAL : DREAL

CONTRIBUTEURS: Agences de l'eau, DDT

Contexte et objectifs de l'action :

L'Occitanie est confrontée à une forte pression sur ses sols liée à l'artificialisation (urbanisation diffuse, infrastructures, activités économiques), en particulier dans les zones littorales, périurbaines et métropolitaines. Le maintien des fonctions écologiques des sols (filtration de l'eau, stockage du carbone, etc.) et de leur rôle d'habitat (90% des organismes vivants dans les écosystèmes terrestres passent tout ou partie de leur vie dans les sols) est central pour atteindre les objectifs de la Stratégie nationale biodiversité.

De manière complémentaires aux actions menées par les agences de l'eau pour les milieux aquatiques et les zones humides, la stratégie nationale biodiversité prévoit la mobilisation du fonds vert pour atteindre cet objectif. L'ambition de protection portée se traduit dans le fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires à travers son axe 3 portant sur le recyclage des friches et son axe 2 à destination de la renaturation des villes.

Actions proposées :

1. Cartographier les besoins de restauration et les espaces restaurés sur le territoire

- Repérer des sites de nature diverse (anciennes carrières, friches urbaines, anciennes zones humides) et nécessitant une restauration pour constituer une base régionale

1. Mobiliser le fond vert étatique, en complément de l'action des agences de l'eau, pour entreprendre des actions de protection et de restauration

-

Concentrer les financements issus du fonds vert sur les projets non éligibles ou non retenus par les agences de l'eau

1. **Simplifier l'accès à la subvention pour les porteurs de projets**

- Tendre vers la constitution d'un point de contact unique pour le dépôt des dossiers (un seul formulaire de demandes d'aide à destination de l'ensemble des membres du quintette)
- Favoriser le partage des données de financements entre services de l'Etat et opérateurs et finaliser la base de données des territoires financés sur l'ensemble de la région, issus de programmes divers (fonds vert, plan de relance, etc.)

Indicateurs de suivi proposés :

- Nombre d'ha renaturés dans le cadre du Fonds vert
- Nombre de projets financés

Articulation au regard de la SRB:

Cette action s'articule avec les actions régionales suivantes:

- Éviter, réduire l'artificialisation et la fragmentation, et renaturer pour reconquérir la biodiversité (action 1.1, défi n°1)
- Donner plus de la place à la nature en ville, au bénéfice de la biodiversité et des citoyens (action 1.3, défi n°1)
- Tester et mettre en œuvre des dispositifs de financement et des modes de faire innovants pour les actions en faveur de la biodiversité (action 5.4, défi n°4)

Fiche action n°17

Déployer la résorption des discontinuités en lien avec les collectivités (et plus largement aux gestionnaires d'infrastructures linéaires)

AXE : 2 - Restaurer la biodiversité partout où c'est possible

Mesure associée : 20. Renforcer les actions en faveur des trames écologiques et effacer leurs principaux obstacles

Action SNB associée: 2.20.1

CHEF DE FILE TERRITORIAL : DREAL

CONTRIBUTEURS : DDT(M), DT

Contexte et objectif de l'action :

La fragmentation des habitats est l'un des cinq facteurs majeurs du déclin de la biodiversité identifiés par l'IPBES. En Occitanie, certaines infrastructures ou aménagements créent des obstacles à la circulation des espèces, appelés « points noirs de la continuité écologique ». Ces ruptures compromettent la connectivité des milieux naturels et augmentent la vulnérabilité des espèces.

L'action vise à résorber ces discontinuités, en s'appuyant sur les diagnostics écologiques existants et en mobilisant à la fois les collectivités, gestionnaires d'infrastructures linéaires et acteurs techniques. Elle s'inscrit également dans l'enjeu plus large de maintien et de restauration des trames vertes et bleues (TVB), socles de la fonctionnalité écologique des territoires.

Actions proposées :

1. Identifier et cartographier les discontinuités prioritaires (points noirs)

- Répertorier les obstacles à l'échelle intercommunale en s'appuyant sur les diagnostics existants (SRCE, études TVB locales, documents d'urbanisme).
- Alimenter une base nationale des points noirs prioritaires d'ici fin 2025, pour planifier leur traitement d'ici 2030.

2. Résorber les points noirs de la décennie

- Accompagner les collectivités porteuses de projets de résorption, en lien avec les DDT(M), l'OFB et les opérateurs concernés.
- Poursuivre le pilotage mené par l'État sur les routes nationales en identifiant et priorisant les secteurs où des discontinuités écologiques sont présentes en raison d'une infrastructure routière (la DT pilote actuellement une étude de rétablissement des continuités écologiques sur le réseau routier national en Occitanie)
- Mobiliser les dispositifs de financement existants (France Nation Verte, FEADER, agences de l'eau, dotations biodiversité, etc.).
- Prioriser les projets à fort enjeu écologique et de cohérence avec les continuités identifiées.

3. Restaurer les trames vertes et bleues à l'échelle locale

- Intégrer les trames écologiques dans les documents de planification (PLU(i), SCoT, PCAET) avec appui technique aux EPCI.
- Encourager les collectivités à finaliser leurs trames à l'échelle opérationnelle (trame « du dernier kilomètre »).
- Appuyer les démarches de restauration et de renaturation ciblant les continuités fonctionnelles.

Indicateurs de suivi proposés :

Indicateur principal de suivi :

- Nombre de points noirs recensés et engagés dans un projet de résorption

Indicateurs complémentaires :

- Surface de corridors écologiques restaurés ou protégés
- Nombre d'EPCI ayant intégré la TVB dans leurs documents d'urbanisme
- Nombre de projets financés pour la résorption de discontinuités

Articulation au regard de la SRB:

L'action s'articule avec les actions régionales ci-dessous:

- Éviter, réduire l'artificialisation et la fragmentation, et renaturer pour reconquérir la biodiversité (action 1.1, défi n°1)
- Maintenir la fonctionnalité de la trame bleue, dans une approche de bassin versant (action n°2.3, défi n°2)

Fiche action n°18

Poursuivre la restauration des continuités des cours d'eau

AXE : 2 - Restaurer la biodiversité partout où c'est possible

Mesure associée : 20. Renforcer les actions en faveur des trames écologiques et effacer leurs principaux obstacles

Action SNB associée: 2.20.3

CHEF DE FILE TERRITORIAL : DDT(M)

CONTRIBUTEURS: DREAL, OFB, DRAAF, agences de l'eau

Contexte et objectifs de l'action :

L'objectif de cette action est d'assurer la libre circulation de l'eau, des sédiments et des espèces au sein des cours d'eau, en favorisant la restauration de la continuité écologique, physique et biologique des milieux aquatiques.

L'Occitanie dispose d'un patrimoine hydrographique important, avec des cours d'eau variés, parfois fortement anthropisés. La restauration de leur continuité écologique est un enjeu prioritaire identifié par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027. Plusieurs territoires, tels que les bassins versants de l'Aude, du Lot ou du Vidourle, concentrent des enjeux forts en matière de franchissement piscicole, de continuité sédimentaire ou de bon fonctionnement morphologique. La région est également concernée par la présence d'espèces migratrices endémiques comme l'anguille, dont la restauration des corridors biologiques est cruciale. Les pressions multiples (ouvrages hydrauliques, plans d'eau, artificialisation des berges) justifient des interventions ciblées et coordonnées à l'échelle des bassins hydrographiques.

Actions proposées

1. Poursuivre et intensifier les projets de restauration de continuité écologique

- Prioriser les projets de restauration des cours d'eau classés en liste 2 et intégrer les projets de restauration des continuités dans les stratégies départementales d'actions (ouverture de passes à poissons, effacement ou aménagement d'ouvrages hydrauliques, etc.)

•

Mobiliser les financements des agences de l'eau pour l'ensemble des projets de restauration des milieux

1. Poursuivre les restaurations hydro-morphologiques des cours d'eau

- Renforcer la mobilité latérale et la diversité des milieux aquatiques
- Renaturer les berges (restauration de la ripisylve, gestion foncière, etc) en lien avec les syndicats de rivières

1. Développer une approche intégrée des milieux aquatiques et humides

- Travailler à la gestion et la restauration à l'échelle des cours d'eau, au-delà des résorptions par département mais aussi sur les débits réservés.
- Accompagner l'acquisition de connaissances avant de passer à la phase opérationnelle de préservation ou de restauration des milieux aquatiques et riverains (cours d'eau, zones humides, prairies permanentes, haies).
- Viser 1000 km de cours d'eau restaurés/an à l'échelle régionale

Indicateurs de suivi proposés :

- Nombre d'ouvrages sur lesquels une opération de restauration a été menée
- Nombre de projets ayant bénéficié de restauration écologique

Articulation au regard de la SRB :

L'action contribue à maintenir la fonctionnalité de la trame bleue, dans une approche de bassin versant (2.3) et à maintenir et restaurer la fonctionnalité de la sous-trame des milieux humides (2.4) dans la stratégie régionale pour la biodiversité (défi n°2).

Fiche action n°19

Terminer la révision du programme d'action nitrate (PAN) et le déployer

AXE: 1 - Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité

Mesure associée : 6. Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole

Action SNB associée: 1.6.6

CHEF DE FILE TERRITORIAL: DREAL

CONTRIBUTEURS: DRAAF, Agences de l'eau, DDT(M), ARS

Contexte et objectifs de l'action:

La pollution des eaux par les nitrates constitue un enjeu environnemental majeur en France. En application de la directive européenne 91/676/CEE dite « Nitrates », la France déploie un Programme d'action national (PAN), décliné dans chaque région à travers des Programmes d'action régionaux (PAR) dans les zones identifiées comme vulnérables. L'objectif est de réduire les fuites de nitrates à un niveau compatible avec la restauration et la préservation des eaux souterraines, superficielles et littorales.

En Occitanie, le 7^e programme d'action régional a été adopté par arrêté préfectoral le 15 juillet 2024, avec une entrée en vigueur au 1^{er} septembre. Il couvre 25 909 km², soit 35,6 % du territoire régional, et encadre l'usage des fertilisants azotés ainsi que les pratiques agricoles dans ces zones à travers des mesures spécifiques : interdiction d'épandage en période à risque, plafonnement des apports, couverture des sols, protection des berges, prescriptions pour les serres hors-sol et parcours d'élevage.

Les bilans des précédents programmes montrent des progrès, mais des dépassements subsistent localement. Renforcer l'efficacité du dispositif est essentiel pour prévenir l'eutrophisation, protéger les milieux aquatiques et contribuer aux objectifs de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB).

Description de l'action:

1. Mettre en œuvre les prescriptions du PAR pour réduire les fuites de nitrates

- Assurer la diffusion des mesures du 7^e PAR auprès des exploitants agricoles par les DDT(M), en lien avec les chambres d'agriculture.

- Contrôler la bonne application des règles relatives à l'épandage, aux apports azotés, à la couverture végétale et à la protection des berges.
- Identifier les zones à enjeux prioritaires à partir des résultats du suivi de la qualité de l'eau et y renforcer l'action administrative.

2. Accompagner les exploitations agricoles

- Informer et sensibiliser les exploitants aux obligations du PAR et aux bonnes pratiques de fertilisation.
- Proposer un appui technique individualisé ou collectif (diagnostics, conseils) dans les zones à enjeu.
- Mobiliser les dispositifs d'aide (agences de l'eau, MAEC, PSE) pour faciliter l'évolution des pratiques.
- Organiser les contrôles sur les exploitations, en ciblant les situations de non-conformité récurrente.

3. Suivre et ajuster les mesures

- Mettre en œuvre, avec les agences de l'eau, un suivi régional de la qualité des eaux et des pratiques agricoles.
- Organiser des retours d'expérience pour évaluer les effets des mesures et les adapter si nécessaire.

Indicateurs de suivi proposés:

- Taux de mise en œuvre des mesures du PAR dans les zones vulnérables.
- Évolution de la concentration en nitrates dans les masses d'eau concernées.
- Nombre d'exploitations accompagnées ou engagées dans des actions compatibles avec le programme.

Articulation au regard de la SRB:

Dans le cadre du défi n°3 visant à construire un modèle de développement sans pollution et à faible impact sur la biodiversité, l'action s'articule avec les actions régionales suivantes:

- Concilier exploitation des ressources naturelles et préservation de la biodiversité pour une économie responsable (3.1)
- Agir contre toutes les sources de pollutions pour préserver le vivant (3.4)

Fiche action n°20

Réduire les fuites de plastique dans les océans en résorbant en priorité les décharges littorales

AXE : 1 - Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité

Mesure associée : 7. Lutter contre la pollution plastique dans le milieu naturel

Action SNB associée: 1.7.2

CHEF DE FILE TERRITORIAL : DREAL

CONTRIBUTEURS: ADEME, AERMC, Conservatoire du Littoral, DDT(M), CEREMA, BRGM

Contexte et objectifs de l'action :

Les déchets plastiques constituent une menace majeure pour les écosystèmes marins, la biodiversité, la qualité des eaux et les usages littoraux. La mer Méditerranée, qui reçoit environ 630 tonnes de déchets plastiques chaque jour (soit près de 200 000 tonnes par an), est l'une des zones les plus touchées au monde. En tant que mer semi-fermée au renouvellement lent des eaux et bordée de zones densément peuplées, elle constitue un véritable piège à plastiques.

Une part significative de ces pollutions provient de fuites chroniques ou accidentelles à partir d'anciennes décharges littorales, souvent situées en arrière du trait de côte, dans des zones soumises à l'érosion ou à des crues torrentielles. Certaines d'entre elles présentent un risque immédiat de relargage de plastiques, de microplastiques ou de polluants associés dans le milieu marin. Ces déchets représentent à eux seuls 85 % des déchets marins. Aucun endroit de la planète n'échappe à cette pollution, y compris les zones les plus reculées. Cette pollution diffuse et invisible constitue une menace pour les écosystèmes et la santé humaine, notamment par l'ingestion de macroplastiques par les oiseaux et les mammifères marins, et par la présence de contaminants (perturbateurs endocriniens, polluants organiques persistants).

Face à cette urgence, plusieurs cadres stratégiques appellent à une action forte : la stratégie nationale biodiversité, le plan "zéro pollution" de la Commission européenne, la stratégie de façade maritime Méditerranée, ainsi que la stratégie nationale 3R pour les emballages plastiques à usage unique. Cette dernière vise à réduire, réutiliser et recycler les plastiques, et promeut une approche préventive en limitant les usages non essentiels. Dans cet objectif, la stratégie nationale biodiversité vise la résorption de 100 % des anciennes décharges municipales littorales à risque de relargage en mer, ainsi que l'inscription de toutes les communes littorales dans une démarche zéro plastique d'ici 2030.

L'objectif est de traiter en priorité les décharges identifiées à risque, en mobilisant les acteurs régionaux, en particulier les services de l'État en Occitanie, pour une résorption coordonnée, exhaustive et pérenne.

Description de l'action :

1. Finaliser l'inventaire régional des anciennes décharges littorales à risque

- Les services de l'État (DREAL, DDT(M)) piloteront l'identification des sites prioritaires à l'échelle de l'Occitanie, à partir des bases existantes (BASOL, BD Décharges, diagnostics territoriaux), en lien avec les collectivités.

2. Lancer des projets de traitement ou de sécurisation sur les sites les plus critiques

- En s'appuyant sur l'ingénierie de l'ADEME et le financement des agences de l'eau, l'État accompagnera les collectivités dans la mise en œuvre de chantiers pilotes de réhabilitation et dans la réduction des apports à l'échelle d'un bassin versant par la mise en place de filets de rétention de déchets sur les systèmes d'assainissement et les vallons secs.

3. Mettre en place un suivi régional de l'efficacité des actions engagées

- Élaborer un tableau de bord régional consolidé recensant l'état d'avancement des projets (diagnostics, traitements réalisés, volumes de déchets extraits).
- Mettre en œuvre un suivi environnemental sur les anciens sites traités, incluant le suivi des fuites plastiques potentielles et de la qualité des milieux.

Indicateurs de suivi proposés :

- Nombre de décharges littorales cartographiées et classées par niveau de risque.
- Part de sites traités ou sécurisés pour éviter les fuites plastiques vers le milieu marin.
- Nombre de collectivités impliquées dans les démarches zéro plastique.

Articulation au regard de la SRB :

Cette action entre en articulation avec la stratégie régionale pour la biodiversité au travers des actions suivantes:

- Agir contre toutes les sources de pollutions pour préserver le vivant (3.4, défi n°3)
- Préserver et valoriser le milieu marin (2.6)

Fiche action n°21

Limiter les pollutions sonores sur la faune marine liées aux navires, véhicules nautiques à moteurs et autres engins récréatifs

AXE : 1 - Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité

Mesure associée : 9. Réduire les pollutions lumineuses et sonores

Action SNB associée: 1.9.6

CHEF DE FILE TERRITORIAL : Préfet maritime

CONTRIBUTEURS: DIRM

Description et objectifs de l'action :

La pollution sonore est un enjeu particulièrement prégnant pour la faune marine. Les réactions des animaux marins face aux émissions sonores sont de différents types et dépendent de l'espèce concernée, de l'intensité du bruit et de la durée d'émission : on note des risques de masquage, de dérangement, des effets indirects (fuite des proies, perte d'habitat, etc.).

L'objectif est de prévenir et de réduire les impacts du bruit anthropique sur la biodiversité marine, notamment dans les aires marines protégées, les zones Natura 2000, et les secteurs de reproduction ou de migration sensibles. Cette action s'inscrit dans les engagements du bon état écologique des eaux marines au titre de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM).

Actions proposées :

1. Limiter la pollution sonore des embarcations de plaisance

- Réguler la vitesse, les trajectoires et les concentrations de navires dans les zones à forte sensibilité acoustique.

1. Prendre en compte les pollutions sonores induites par les chantier publics sous-marins

- La loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit le déploiement de l'éolien en mer. Ce déploiement, nécessaire, doit s'accompagner d'une priorisation des enjeux de moindre impact, y compris sonores.

1. Sensibiliser les usagers et surveiller les niveaux de bruit sous-marin

- Mettre en place des actions d'information sur les impacts sonores auprès des plaisanciers, professionnels du nautisme et collectivités.
- Soutenir les campagnes de mesure et de surveillance acoustique sous-marine en lien avec les organismes de recherche et les gestionnaires d'aires protégées.

Indicateurs de suivi proposés :

- Évolution de la sonorité au sein des AMP
- Nombre de plan de gestion individualisé par navire

Articulation au regard de la SRB :

Cette action entre en articulation avec la stratégie régionale pour la biodiversité au travers des actions suivantes:

- Agir contre toutes les sources de pollutions pour préserver le vivant (3.4, défi n°3)
- Préserver et valoriser le milieu marin (2.6)

Fiche action n°22

Réduire les usages phytosanitaires, en particulier les insecticides et herbicides

AXE: 1 - Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité

Mesure associée : 6. Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole

Action SNB associée: 1.6.1

CHEF DE FILE TERRITORIAL: DRAAF

CONTRIBUTEURS: DREAL, Agences de l'eau, DDT(M), ARS, gestionnaires de voirie (DIR, VNF, SNCF)

Contexte et objectifs de l'action:

L'usage des produits phytopharmaceutiques, en particulier les insecticides et herbicides, a des effets avérés sur la ressources en eau, ainsi que sur la santé humaine. Malgré les efforts engagés, la France reste l'un des pays les plus utilisateurs en Europe, et la réduction des usages est un objectif prioritaire des politiques publiques (SNB, plan Ecophyto, plan pollinisateurs).

En Occitanie, région agricole majeure, les pressions exercées par les substances actives sur les milieux sont significatives, notamment dans les zones de culture spécialisées (viticulture, arboriculture, grandes cultures), mais également du fait d'usages non agricoles, liés à l'entretien des espaces publics, des voiries ou des jardins privés. En grandes cultures, 87 % des surfaces de blé tendre et 82 % des surfaces de maïs reçoivent encore des herbicides. En tournesol, 60 % des surfaces reçoivent des herbicides et 8 % des insecticides. Des pratiques alternatives comme le désherbage mécanique sont mises en œuvre sur environ 20 % des surfaces de maïs, tournesol et soja.

La réglementation a déjà fortement réduit les usages non agricoles dans les collectivités, notamment depuis l'entrée en vigueur de la loi Labbé (2017 pour les collectivités, 2019 pour les particuliers). L'objectif régional est de tendre vers 100 % des surfaces publiques gérées sans produits phytosanitaires d'ici 2030. Leur surveillance et leur substitution par des pratiques alternatives doivent donc se poursuivre activement. Les collectivités engagées pourront être valorisées par des dispositifs de reconnaissance ou de labellisation existants (ex. label Terre Saine, certification Écojardin).

Description de l'action:

1. Renforcer l'intégration des objectifs de réduction dans les politiques agricoles et de l'eau

- Intégrer les enjeux phytosanitaires dans les démarches de gestion de l'eau (protection des captages, SAGE, PTGE) et les politiques de biodiversité (SRB, SRCE).
- Conditionner les aides publiques (MAEC, PSE, irrigation) à des engagements de réduction des intrants ou de substitution des herbicides.

2. Accompagner les dynamiques territoriales de transition vers des pratiques sans phytosanitaires

- Appuyer les groupes d'agriculteurs engagés dans des démarches collectives (GIEE, DEPHY, fermes pilotes, projets LEADER) en lien avec les filières, chambres d'agriculture et collectivités.
- Accompagner les collectivités dans l'adoption et le maintien de la gestion différenciée et zéro phyto pour les espaces publics et la voirie.
- Diffuser les pratiques alternatives à destination des particuliers (désherbage mécanique, paillage, plantes couvre-sol) par des actions de sensibilisation locales.

3. Soutenir l'agriculture biologique et les initiatives bas intrants

- Encourager la conversion en agriculture biologique ou équivalente sur les territoires à forte pression phytosanitaire, en articulation avec les filières et les dispositifs d'aides.
- Mettre en valeur les fermes de démonstration ou collectifs agricoles pratiquant la réduction ou la suppression d'herbicides et insecticides.
- Poursuivre et encourager la mise en œuvre de la démarche de certification HVE qui place la biodiversité au cœur de ses exigences en garantissant que les pratiques agricoles mises en œuvre sur l'ensemble de l'exploitation préservent les écosystèmes et limitent les pressions sur l'environnement (sol, eau, biodiversité...).
- Intégrer ces démarches dans les stratégies alimentaires territoriales et les actions des collectivités.

4. Développer les outils de suivi, de conseil et de sensibilisation

- Renforcer les dispositifs d'épidémiosurveillance, d'alerte et de prévision pour réduire l'usage de traitements préventifs.
- Suivre les ventes et les usages de produits à l'échelle infra-régionale (par bassin, culture ou territoire) via les bases de données des distributeurs (BNV-d).
- Diffuser les bonnes pratiques par la formation, les actions démonstratives et des campagnes ciblées auprès des professionnels et du grand public.

Indicateurs de suivi proposés:

Indicateur principal de suivi :

- Évolution de l'Indice de Fréquence de Traitements (IFT) herbicides et insecticides par culture et par bassin

Indicateurs complémentaires :

- Part de la surface agricole utile (SAU) régionale en agriculture biologique ou engagée dans une démarche de réduction forte des phytosanitaires
- Dynamique du nombre d'exploitation engagées dans une démarche de certification HVE.
- Nombre de collectivités engagées dans des démarches "zéro phyto" ou équivalentes

Articulation au regard de la SRB:

Dans le cadre du défi n°3 visant à construire un modèle de développement sans pollution et à faible impact sur la biodiversité, l'action s'articule avec les actions régionales suivantes:

- Concilier exploitation des ressources naturelles et préservation de la biodiversité pour une économie responsable (3.1)
- Agir contre toutes les sources de pollutions pour préserver le vivant (3.4)

Fiche action n°23

Rendre la mise en place de trame noire aussi systématique que celles des trames vertes et bleues dans les stratégies territoriales

AXE : 1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité

Mesure associée : 20. Renforcer les actions en faveur des trames écologiques et effacer leurs principaux obstacles

Action SNB associée: 2.20.4

CHEF DE FILE TERRITORIAL: DREAL

CONTRIBUTEURS: DDT

Objectif et description de l'action :

La pollution lumineuse est de plus en plus considérée comme un facteur significatif d'érosion de la biodiversité. Elle perturbe les cycles biologiques et les comportements de nombreuses espèces nocturnes, et a également des impacts négatifs sur la santé humaine. Malgré son importance, la trame noire reste encore insuffisamment prise en compte dans l'aménagement du territoire.

Pour préserver la biodiversité nocturne et la qualité de l'environnement en limitant la pollution lumineuse, il est proposé d'intégrer la trame noire dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, à l'image des trames verte et bleue.

Actions proposées :

1. Accompagner l'intégration de la trame noire dans les documents de planification territoriale

- Réaliser des cartographies régionales et locales de la trame noire, à partir de l'analyse de l'éclairage public, des habitats d'espèces nocturnes et des zones d'obscurité.
- Sensibiliser et former les élus et techniciens des collectivités à l'enjeu de l'éclairage nocturne et à la prise en compte de la biodiversité nocturne.

1. Suivre l'action à l'échelle de la région

- Mettre en place un suivi régional des dynamiques de trame noire

1. Valoriser l'impact de la réduction de la pollution lumineuse auprès de l'ensemble de la société

Indicateurs de suivi proposés:

- Nombre de trames noires mises en place

Articulation avec la SRB

Cette action entre en cohérence avec l'action 3.4- *agir contre toutes les sources de pollutions pour préserver le vivant* (défi n°3) concernant la pollution lumineuse ou des actions de préservation et restauration de la trame noire sont conduites.

Fiche action n°24

Établir et réviser les listes rouges nationales et régionales et les listes d'espèces protégées (notamment en matière de flore, de fonge, d'invertébrés, d'espèces benthiques, d'oiseaux...)

AXE : 2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible

Mesure associée: 27. Renforcer la protection et inverser le déclin des espèces menacées, en particulier en Outre-mer

Action SNB associée: 2.271

CHEF DE FILE TERRITORIAL : DREAL

CONTRIBUTEURS : Direction de l'écologie

Description et objectifs de l'action :

L'Occitanie est une région particulièrement riche en biodiversité, avec une grande diversité d'habitats (littoraux, montagnes pyrénéennes, zones humides, pelouses sèches, etc.) et une forte endémicité. Pourtant, cette richesse est menacée : plus de 20 % des espèces végétales vasculaires y sont considérées comme menacées. Certaines listes rouges régionales (ex : flore vasculaire, amphibiens et reptiles, poissons d'eau douce) ont déjà été établies, mais nécessitent des actualisations.

Actions proposées :

1. Mettre à jour et compléter les listes rouges régionales

- Identifier les taxons ou groupes taxonomiques nécessitant une actualisation prioritaire.
- Mobiliser les réseaux régionaux de connaissance et de suivi (CEN, ANA-CEN, muséums, chercheurs, associations naturalistes).
- Produire les révisions selon la méthodologie UICN, en lien avec le MNHN et les plateformes nationales.

2. Renforcer la prise en compte des listes rouges dans les politiques publiques

- Utiliser la présence d'espèces menacées pour guider la désignation des zones de protection forte (APPB, RNN, réserves biologiques, etc.).

- Prendre appui sur les listes rouges pour orienter les mesures compensatoires imposées au titre de l'évaluation environnementale ou des projets soumis à dérogation espèces protégées.
- Intégrer les espèces listées dans les priorités des SRB, SRADDET, stratégies locales des EPCI en faveur de la biodiversité (action COP) ou documents de gestion.

1. **Sensibiliser à la situation des espèces menacées, en particulier endémiques**

- Promouvoir la visibilité des espèces menacées régionales via les outils existants (INPN, SINP, ORB).
- Déployer des actions de communication sur les espèces emblématiques ou méconnues en danger : expositions, animations, publications ciblées.
- Valoriser les résultats des listes rouges dans les démarches pédagogiques (atlas, programmes scolaires, sentiers interprétatifs).

Calendrier indicatif :

- Identification des besoins de révision : 2025
- Révision des listes prioritaires : 2026–2027
- Intégration dans les politiques et communication grand public : en continu jusqu'en 2030

Indicateurs de suivi proposés :

Indicateur principal de suivi :

- Nombre de listes rouges régionales produites ou actualisées selon les critères UICN

Indicateurs complémentaires :

- Nombre de politiques publiques mentionnant explicitement les listes rouges
- Nombre d'actions de sensibilisation conduites sur les espèces menacées en Occitanie

Articulation au regard de la SRB

Cette action entre en cohérence avec le suivi et l'évaluation de l'état de la biodiversité en Occitanie au travers de la connaissance sur la biodiversité menacée et les réservoirs de biodiversité (action 4.2).

Fiche action n°25

Conserver et restaurer les populations d'espèces menacées à travers les Plans nationaux d'action (PNA)

AXE : 2 - Restaurer la biodiversité partout où c'est possible

Mesure associée : 27. Renforcer la protection et inverser le déclin des espèces menacées, en particulier en Outre-mer

Action SNB associée: 2.27.2

CHEF DE FILE TERRITORIAL: DREAL

CONTRIBUTEURS: OFB, DDT(M), DE

Contexte et objectifs de l'action:

Les Plans Nationaux d'Action (PNA) constituent un outil stratégique de l'État pour enrayer le déclin des espèces les plus menacées, en cohérence avec les listes rouges et les engagements internationaux de la France. Ils visent à coordonner les actions de connaissance, de conservation, de réduction des pressions et de sensibilisation sur des espèces à très forte responsabilité nationale ou régionale.

L'Occitanie joue un rôle majeur dans cette politique, avec 46 PNA en cours de déploiement sur son territoire, dont 12 sont pilotés nationalement par la DREAL. Ces plans couvrent un spectre large d'espèces terrestres, aquatiques et marines, parmi lesquelles des espèces endémiques (Desman, Chabot du Lez), des rapaces menacés (Aigle de Bonelli, Vautour moine) et des groupes en fort déclin (chiroptères, insectes, plantes messicoles). L'objectif est de renforcer l'efficacité territoriale des PNA et d'améliorer le statut de conservation des espèces.

Description de l'action :

1. Piloter, suivre et adapter les Plans nationaux d'action en région

- Renforcer l'animation régionale par la DREAL, en associant les DDT(M), les opérateurs, les collectivités territoriales et les acteurs socio-économiques.

•

Organiser le suivi, l'évaluation et l'actualisation des PNA régionaux et nationaux coordonnés localement (rapaces nécrophages, chiroptères, plantes menacées, etc.), en particulier ceux arrivant à échéance.

- Proposer la rédaction de nouveaux plans pour les espèces prioritaires non couvertes (ex. Chabot du Lez, Euphorbia peplis, Centaurée de la Clape).
- Articuler les PNA avec les outils de gestion (Natura 2000, réserves, plans de gestion ENS).

2. Intégrer les enjeux PNA dans les projets, la planification et les politiques locales

- Prendre en compte les enjeux PNA dans les avis sur projets et documents d'urbanisme (espèces protégées, habitats critiques).
- Mobiliser les PNA pour orienter les mesures de compensation ou les projets de restauration écologique.
- Valoriser les espèces phares comme leviers d'identification territoriale dans les chartes de parcs, les plans d'action des collectivités ou les PLU(i).

3. Renforcer l'adhésion et la visibilité des PNA

- Valoriser les espèces remarquables concernées par un PNA auprès du grand public, en particulier dans le cadre scolaire, via la diffusion de films, de fiches espèces et d'animations pédagogiques.
- Produire et diffuser des supports pédagogiques (fiches espèces, vidéos, expositions itinérantes).
- Impliquer les élus, les acteurs socio-économiques et le monde éducatif dans la mise en œuvre des PNA.
- Appuyer les initiatives locales (animations, sentiers, atlas, publications) contribuant à une meilleure acceptation sociale de la protection des espèces.

Calendrier indicatif :

- Actualisation des plans existants et rédaction des nouveaux PNA : 2024–2026
- Intégration dans les politiques locales et renforcement de la communication : 2025–2030

Indicateurs de suivi proposés :

Indicateur principal de suivi :

- Nombre de PNA actifs, révisés ou nouvellement rédigés en Occitanie

Indicateurs complémentaires :

- Nombre d'espèces concernées par des PNA en amélioration de statut de conservation
- Nombre de collectivités ou d'acteurs mobilisés dans la mise en œuvre des PNA

- Montants financiers mobilisés annuellement (État, partenaires, mécénat)
- Nombre de supports de communication et de sensibilisation produits ou diffusés

PNA / Espèce	Départements concernés	Évolution population	Code UICN
PNA Ours	Ariège, Aude, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales	+	VU
PNA Loup	Ariège, Aveyron, Gard, Haute-Garonne, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn	+	LC
PNA Loutre	Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Lot, Lozère, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne	++	NT
PNA Vison d'Europe	Gers, Hautes-Pyrénées	--	
PNA Bouquetin ibérique	Ariège, Hautes-Pyrénées	+	
PNA Desman	Ariège, Aude, Haute-Garonne, Gers, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales	-	VU
PNA Chiroptères	Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Lot, Lozère, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne	Variable en fonction des espèces avec des espèces en diminution	
PAP Cétacés	Aude, Gard, Hérault, Pyrénées-Orientales		
Oiseaux			
PNA A. Bonelli	Aude, Gard, Hérault, Pyrénées-Orientales	+	
PNA Faucon crécerellette	Aude, Aveyron, Gard, Haute-Garonne, Hérault, Lozère, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn	+	LC
PNA Vautour moine	Aude, Aveyron, Hérault, Lozère	+	LC
PNA V. Percnoptère (Pyrénées / Sud-Est)	Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute-Garonne, Hérault, Lozère, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales	~ =	
PNA Gypaète (Pyrénées/ Grands-Causse)	Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute-Garonne, Lozère, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales	+	
PNA Vautour fauve (Pyrénées / Grands-Causse)	Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute-Garonne, Hérault, Lozère, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn	+	
PNA Milan royal	Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Lot, Lozère, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne	~ =	
PNA Balbuzard pêcheur			
PNA Butor étoilé	Aude, Gard, Hérault, Pyrénées-Orientales	-	
PNA Grand-Tétras Pyrénées-MC	Ariège, Aude, Gard, Haute-Garonne, Lozère, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales	-	

PNA / Espèce	Départements concernés	Évolution population	Code UICN
PNA Outarde canepetière	Aude, Gard, Hérault, Pyrénées-Orientales	-	
PNA Pies-grièches (4 espèces)	Aude, Aveyron, Gard, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées-Orientales, Tarn-et-Garonne	--	
PNA Râle des genêts	Lozère	---	
PNA Al. Calandre (assoc. à Ganga cata)	Aude, Aveyron, Gard, Lozère, Pyrénées-Orientales	~=	
PNA Phragmite aquatique	Aude, Gard, Hérault, Pyrénées-Orientales	?	
PNA Puffin des Baléares	Aude, Gard, Hérault, Pyrénées-Orientales	?	
Reptiles-Amphibiens			
PNA Emyde lépreuse	Aude, Gard, Hérault, Pyrénées-Orientales	~=	NT
PNA Cistude d'Europe	Ariège, Aude, Gard, Gers, Hérault, Pyrénées-Orientales	~=	
PNA Lézard ocellé	Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute-Garonne, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne	~=	
PNA Lézard monticoles pyrénéens	Ariège, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées	~=	
PNA Vipères de France	Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Lot, Lozère, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne		
PNA Sonneur à ventre jaune	Aude, Lot	-	
Poissons			
PNA Apron du Rhône	Gard	-	
PNA Poissons migrateurs Amphialins	Ariège, Aude, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Lot, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne		
PNA Chabot du Lez	Hérault		
Insectes			
PNA Odonates		-	
PNA Papillons de jour (inclus ex-PNA Maculinea)	Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Lot, Lozère, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne	--	
PNA pollinisateurs	Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Lot, Lozère, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne	--	
Mollusques			

PNA / Espèce	Départements concernés	Évolution population	Code UICN
PNA Grande Mulette (Margaritifera auricularia)	Aveyron, Gers, Hautes-Pyrénées	--	
PNA Mulette perlière (Margaritifera margaritifera)	Hérault, Lot, Lozère, Hautes-Pyrénées, Tarn	--	
Flore			
PNA Aster pirenai-cus (Orophytes pyrénéennes)	Ariège, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées	~ =	
PNA Messicoles	Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Lot, Lozère, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne	--	
PNA Euphorbia peplis	Aude, Gard, Hérault, Pyrénées-Orientales	?	
PNA Centaurée de la Clape	Aude		
PNA Fluteau nageant	Aveyron, Lot	?	
PNA Petite Massette		?	
Mixte Faune Flore ?			
PNA Vieux bois	Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Lot, Lozère, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne	?	
PNA abandonnés ou non rédigé au niveau national ou espèce disparue d'Occitanie sans projet de restauration actuel :			
PNA Tortue d'Hermann		~ =	
PNA Lythrum thesioïdes			

Articulation au regard de la SRB:

Cette action s'articule avec les actions de connaissances affichées dans la SRB notamment le suivi et évaluation de l'état de la biodiversité en Occitanie au travers de la connaissance sur la biodiversité menacée et les réservoirs de biodiversité (action 4.2, défi n°2).

Fiche action n°26

Mieux protéger les pollinisateurs

AXE : 2 - Restaurer la biodiversité partout où c'est possible

Mesure associée : 27. Renforcer la protection et inverser le déclin des espèces menacées, en particulier en Outre-mer

Action SNB associée: 2.273

CHEF DE FILE TERRITORIAL: DREAL

CONTRIBUTEURS: Agences de l'Eau, DIR, DDTM, DDPP

Contexte et objectifs de l'action:

Les insectes pollinisateurs assurent un service écosystémique essentiel à la reproduction des plantes à fleurs, dont dépendent de nombreux écosystèmes naturels et agroécosystèmes. En Occitanie, la richesse floristique et agricole repose fortement sur ce service. Pourtant, le déclin des pollinisateurs — abeilles sauvages, syrphes, papillons, etc. — est préoccupant, sous l'effet combiné de la perte d'habitats, des pesticides, des agents pathogènes, des espèces exotiques envahissantes et du changement climatique.

Le [plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation](#) (2021-2026) mobilise l'ensemble des acteurs publics et privés autour d'un objectif commun : enrayer ce déclin. Cette fiche vise à territorialiser ce plan en Occitanie, notamment dans les domaines agricole, forestier, urbain, infrastructurel et éducatif.

Description de l'action:

1. Améliorer les connaissances scientifiques sur les pollinisateurs

- Établir des listes rouges des insectes pollinisateurs sauvages selon les critères de l'UICN pour identifier les espèces les plus menacées.
- Mieux comprendre les comportements et les ressources alimentaires des pollinisateurs pour orienter les actions de conservation.
- Participer aux dispositifs de sciences participatives (Spipoll, Sterf, ABC).

2. Soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux pollinisateurs

- Promouvoir des pratiques agricoles respectueuses des pollinisateurs, notamment en réduisant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.
- Accompagner les agriculteurs et apiculteurs dans la mise en place de mesures bénéfiques pour les pollinisateurs.
- Adapter la réglementation relative à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques pour minimiser leur impact sur les pollinisateurs.
- Mobiliser les acteurs de la filière forêt (ONF, CRPF, propriétaires) pour intégrer des pratiques favorables aux pollinisateurs dans les documents de gestion forestière, notamment en lisière, milieux ouverts et zones humides forestières.
- Mettre en œuvre des mesures spécifiques pour protéger les habitats des pollinisateurs dans les zones sensibles.

3. Intégrer les enjeux des pollinisateurs dans les politiques d'aménagement

- Prendre en compte les pollinisateurs dans les projets d'aménagement, documents d'urbanisme, mesures compensatoires, et plans de gestion d'espaces naturels.
- Promouvoir la trame verte, bleue et noire pour maintenir les continuités écologiques.
- Favoriser l'utilisation de végétaux d'origine locale dans les plantations (filiales "végétal local").

4. Préserver la santé des abeilles et autres pollinisateurs

- Mettre en œuvre des mesures sanitaires préventives contre les pathogènes et les parasites.
- Renforcer le suivi des mortalités massives et des déclin de population en lien avec les services vétérinaires et les observatoires.
- Encourager la recherche appliquée sur la santé des pollinisateurs et les effets cumulés des pressions.

1. Mobiliser les gestionnaires d'infrastructures linéaires, notamment les Directions Interdépartementales des Routes (DIR)

- Intégrer les enjeux liés aux pollinisateurs dans la conception, la gestion et l'entretien des infrastructures routières.
- Adopter des pratiques de gestion différenciée des accotements et des dépendances vertes pour favoriser la biodiversité.
- Former les agents des DIR à la préservation des habitats des pollinisateurs et à la mise en œuvre de mesures spécifiques.

1. Sensibiliser et mobiliser l'ensemble des acteurs

- Développer des actions de communication et d'information à destination du grand public, des élus et des professionnels.
- Valoriser les initiatives locales en faveur des pollinisateurs pour encourager leur reproduction à plus grande échelle.

Calendrier indicatif :

- Déploiement progressif des actions en lien avec les déclinaisons territoriales du plan national : 2025–2026 (mise en œuvre initiale), 2026–2030 (consolidation et généralisation).

Indicateurs de suivi proposés:

Indicateur principal de suivi :

- Évolution des populations de pollinisateurs suivies (ex. Spipoll, ABC, suivis locaux)

Indicateurs complémentaires :

- Nombre d'hectares aménagés ou gérés favorablement aux pollinisateurs (agriculture, forêt, infrastructures)
- Nombre de collectivités engagées dans des démarches de valorisation des pollinisateurs
- Nombre de supports éducatifs diffusés et d'actions pédagogiques réalisées
- Nombre de projets de gestion incluant les pollinisateurs dans leurs objectifs

Articulation au regard de la SRB:

Articulation avec la SRB et le plan pollinisateurs national : Cette fiche opérationnalise en région Occitanie les axes 2, 3 et 6 du plan pollinisateurs (agriculture, infrastructures, sensibilisation) et contribue au défi n°2 de la SRB : "renforcer la résilience écologique des territoires face aux pressions globales".

Fiche action n°27

Favoriser la cohabitation entre les activités humaines et les grands prédateurs

AXE : 2 - Restaurer la biodiversité partout où c'est possible

Mesure associée : 27. Renforcer la protection et inverser le déclin des espèces menacées, en particulier en Outre-mer

Action SNB associée: 2.275

CHEF DE FILE TERRITORIAL : DREAL

CONTRIBUTEURS: OFB, DDT, ONF

Description et objectifs de l'action :

La présence de grands prédateurs en Occitanie, le loup et l'ours brun, constitue un enjeu fort de conservation de la biodiversité. Ces espèces protégées jouent un rôle écologique important dans la régulation des écosystèmes. Leur retour ou leur maintien suscite cependant des tensions, notamment avec le pastoralisme et l'élevage extensif, activités économiques structurantes pour les territoires de montagne.

L'objectif est de mettre en œuvre une gestion équilibrée, fondée sur la connaissance, la prévention, la concertation et l'accompagnement, pour permettre une cohabitation durable entre grands prédateurs et activités humaines.

Actions proposées :

1. Mettre en œuvre les plans nationaux d'action (PNA)

- Poursuivre la coordination régionale des PNA Ours brun (dont amélioration du dispositif à mettre en œuvre) et Loup, assurée par la DREAL en lien avec les DDT(M), l'OFB, les parcs, les chambres d'agriculture et les associations.
- Participer aux groupes de travail régionaux ou départementaux relatifs à la gestion des grands prédateurs.

2. Assurer un suivi rigoureux des espèces et des populations

- Maintenir et renforcer le suivi scientifique assuré par l'OFB via les prélèvements d'indices (empreintes, excréments, photos, observations, etc.).

- Contribuer à l'analyse des dynamiques de population, des zones de présence et des interactions avec les activités humaines.

3. Accompagner les éleveurs confrontés à la prédation

- Déployer les aides financières (État, FEADER) prévues dans l'appel à projets « Protection des troupeaux contre la prédation » : chiens de protection, clôtures, surveillance renforcée, bergers, etc.
- Simplifier les procédures de dépôt et de gestion des dossiers.
- Indemniser les éleveurs touchés par des attaques, conformément aux modalités définies par [décret n° 2019-722 du 9 juillet 2019 relatif à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup, l'ours et le lynx](#)

4. Favoriser la concertation et la médiation territoriale

- Renforcer les échanges entre services de l'État, représentants des éleveurs, gestionnaires d'espaces naturels et associations de protection de la nature.
- Appuyer les dispositifs départementaux ou locaux de dialogue (commissions de suivi, comités grands prédateurs, comités ours).
- Promouvoir les expériences territoriales réussies et les innovations en matière de prévention.

Indicateurs de suivi proposés:

Indicateur principal de suivi :

- Nombre d'éleveurs bénéficiaires d'aides à la protection des troupeaux ou d'indemnisations

Indicateurs complémentaires :

- Nombre de réunions de concertation ou dispositifs de médiation mis en place
- Nombre de mesures de protection cofinancées (clôtures, chiens, gardiennage)
- Évolution des zones de présence et d'expansion des grands prédateurs suivis

Fiche action n°28

Agir contre les espèces exotiques envahissantes

AXE : 1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité

Mesure associée : 10. Limiter l'introduction et lutter contre les espèces exotiques envahissantes

Action SNB associée: 1.10

CHEF DE FILE TERRITORIAL : DDT, DREAL

CONTRIBUTEURS: Agences de l'eau, OFB, DDPP, douanes, CdL

Description et objectifs de l'action :

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) désignent des espèces animales ou végétales introduites hors de leur aire de répartition naturelle, souvent via les activités humaines. Leur développement rapide peut altérer les équilibres écologiques, concurrencer les espèces locales, transmettre des pathogènes et nuire à certaines filières économiques. Elles constituent aujourd'hui l'une des principales pressions sur la biodiversité, devant la pollution et le changement climatique.

En 40 ans, le nombre de plantes exotiques envahissantes a plus que doublé en Occitanie, avec en moyenne 16 espèces de plus tous les 10 ans et le nombre d'espèces exotiques faune a presque triplé en région avec une augmentation très importante ces 10 dernières années. Il est donc primordial de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour lutter contre leur introduction et leur prolifération sur le territoire.

Sur sur le territoire régional, leur impact est à la fois écologique et économique. Le crabe bleu sur le littoral ou la jussie dans les zones humides en sont des exemples marquants. D'autres espèces comme la xénopé en Haute-Garonne ou le frelon asiatique font l'objet d'interventions urgentes ou de suivi renforcé. L'objectif de cette action est de stabiliser le nombre d'introductions accidentelles recensées, d'améliorer la capacité de réaction, et d'assurer la gestion pérenne des populations établies, dans un cadre concerté et structuré à l'échelle régionale.

Actions proposées :

1. Limiter les introductions et renforcer la détection précoce

- Renforcer les contrôles dans les filières à risque (horticulture, aquariophilie, transport) et aux points d'entrée (ports, plateformes logistiques).
- Mettre en place des protocoles d'inspection et de réaction rapide entre services (DREAL, DDT(M), OFB, douanes).
- Réagir dans un délai de trois mois en cas de détection d'une espèce prioritaire (ex. xénope en Haute-Garonne).

1. Gérer les espèces installées et restaurer les milieux impactés

- Suivre l'évolution des populations des espèces exotiques envahissantes
- Élaborer ou mettre à jour les plans de gestion pour toutes les EEE à fort impact écologique ou économique.
- Soutenir les interventions de terrain (éradication, confinement, suivi) en zones humides, littorales ou forestières.
- Développer un outil régional partagé de suivi, interfacé avec le SINP, pour coordonner l'action avec les partenaires.

3. Outiller et accompagner les acteurs territoriaux

- Produire des guides techniques par espèce ou type de milieu (aquatique, urbain, forestier, marin).
- Former les agents publics et les gestionnaires d'espaces à l'identification et à la gestion des EEE.
- Intégrer les enjeux EEE dans les documents de planification, d'autorisations environnementales et de gestion des milieux.

4. Sensibiliser le public et les acteurs économiques

- Mener des campagnes ciblées sur les risques de dissémination (jardinage, pêche, navigation, commerce).
- Valoriser les retours d'expérience et les initiatives locales réussies.
- Déployer des actions spécifiques sur les EEE marines (ex. crabe bleu) avec les filières professionnelles concernées.

Calendrier indicatif :

- Structuration des dispositifs de coordination et de suivi : 2025-2026
- Plans de gestion prioritaires et opérations territoriales : 2027-2030

Indicateurs de suivi proposés :

Indicateur principal de suivi :

-

Taux d'introduction d'EEE sur le territoire régional, avec objectif de réduction d'au moins 30 % du rythme d'introduction d'ici 2030 (par rapport à la moyenne observée entre 2010 et 2020)

Indicateurs complémentaires :

- Nombre d'interventions menées dans un délai de 3 mois après détection prioritaire
- Surface de milieux restaurés ou gérés pour les EEE
- Nombre d'acteurs formés ou impliqués dans des actions EEE
- Nombre de communications régionales ou locales réalisées

Articulation au regard de la SRB :

Cette action s'articule avec l'action régionale 2.8 (défi n°2) - Mettre en œuvre une stratégie de suivi, de gestion et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (faune et flore) à l'échelle régionale

Fiche action n°29

Renforcer l'offre de formation continue à destination des élu

AXE : 3. Mobiliser tous les acteurs

Mesure associée : 35. Promouvoir les métiers qui contribuent à la biodiversité et mobiliser la formation continue

Action SNB associée: 3.35.5

CHEF DE FILE TERRITORIAL : OFB

CONTRIBUTEURS: OFB (porté par ARB Occitanie), DDT, DREAL

Descriptions et objectifs de l'action :

L'appropriation des enjeux de biodiversité par les élus locaux est une condition essentielle à la mise en œuvre de politiques publiques durables. En Occitanie, la montée en compétence des décideurs locaux est indispensable pour intégrer la biodiversité dans les documents d'urbanisme, les stratégies d'aménagement, de gestion des ressources ou de transition écologique.

Cette fiche vise à structurer et déployer une offre régionale de formation continue, adaptée aux réalités des territoires, pour permettre aux élus de mieux comprendre les effets du changement climatique, de l'érosion de la biodiversité, et d'identifier les leviers d'action locaux.

Actions proposées

1. Structurer une offre de formation régionale partagée

- Mobiliser l'ARB Occitanie, qui dispose d'un poste dédié (financement LIFE Biodiv'France), pour concevoir des modules adaptés aux élus et aux enjeux des territoires.
- Déployer un tronc commun régional enrichi de modules optionnels à composante locale ou sectorielle (eau, urbanisme, forêt, aires protégées, etc.).

2. Appuyer les dynamiques locales portées par les services de l'État

- Encourager les DDT volontaires à organiser des formations dans leur département, notamment en matière de police de l'environnement et de l'urbanisme.

3. Favoriser l'accès des élus aux formations existantes

- Recenser et valoriser les offres de formation biodiversité existantes portées par les partenaires régionaux et les organismes de formation des élus (CNFPT, CFMEL, AMRF, etc.).
- Communiquer activement auprès des élus locaux sur les sessions proposées à l'échelle départementale ou régionale.

Indicateurs de suivi proposés :

Indicateur principal de suivi :

- Heures humaines de formation dispensées (nombre de participants x durée)

Indicateurs complémentaires :

- Nombre de départements couverts par l'offre de formation
- Nombre d'élus ou de collectivités formés sur les enjeux biodiversité

Articulation au regard de la SRB :

L'offre de formation à destination des élus s'articule avec les actions régionales suivantes:

- Engager une démarche d'exemplarité des politiques publiques (action 5.1)
- Catalyser et rendre lisibles les engagements et actions de chacun (action 5.3)
- Faire des citoyens d'Occitanie des acteurs majeurs de la préservation de la biodiversité (4.6)

Fiche action n°30

Mieux intégrer les enjeux de biodiversité dans le cadre de la planification écologique

AXE : 3. Mobiliser tous les acteurs

Mesure associée : 30. Déployer la planification territoriale et renforcer les outils pour accompagner les collectivités territoriales dans leur mobilisation

Action SNB associée: 3.30.1

CHEF DE FILE TERRITORIAL: DREAL

CONTRIBUTEURS: DREAL (direction de l'énergie et de la connaissance), OFB, Agences de l'eau, DDT(M), ADEME

Objectifs et description de l'action :

La planification écologique se traduit notamment par l'organisation des Conférences des parties (COP) régionales, dont la feuille de route pour l'Occitanie a été adoptée en janvier 2025. Cette démarche mobilise les collectivités, les filières économiques, les associations et l'État autour d'un socle commun d'actions pour accélérer la transition écologique.

L'objectif est d'engager au moins 10 % des EPCI d'ici 2027 dans une stratégie territoriale de reconquête de la biodiversité, conformément à l'appel à manifestation d'intérêt lancé dans le cadre de la COP. Deux modalités sont proposées : la reconnaissance de projets déjà engagés en lien avec les quatre leviers COP biodiversité, ou l'élaboration d'une stratégie ad hoc appuyée par les services de l'État et leurs partenaires.

Actions proposées :

1. Promouvoir l'adhésion des EPCI à l'appel à projet COP biodiversité

- Organiser un à deux appels à manifestation d'intérêt par an pour faire émerger les collectivités volontaires et atteindre progressivement l'objectif de 10 % d'EPCI engagés d'ici 2027. Assurer une communication active et ciblée pour faire connaître les modalités de l'appel et valoriser les premiers lauréats.

- Diffuser largement les critères et modalités d'éligibilité (diagnostic, programme d'actions, actions socle, accompagnement).

2. Accompagner les EPCI volontaires dans l'élaboration de leur stratégie

- Appuyer l'identification des enjeux (biodiversité, continuités, milieux, pressions) via l'exploitation des outils existants (SINP, plans de gestion, SRADDET).
- Aider à la définition d'un programme d'actions répondant aux quatre leviers de la COP (aires protégées, continuités écologiques, restauration des milieux, réduction des pressions).
- Proposer un accompagnement méthodologique renforcé par les services de l'État, l'ARB et les partenaires techniques.

3. Reconnaître et valoriser les démarches exemplaires

- Identifier les projets déjà en cours répondant aux exigences de la COP et les intégrer dans le suivi régional.
- Favoriser leur financement prioritaire dans le cadre des dispositifs existants (fonds vert, agences de l'eau, dotations biodiversité).

Indicateurs de suivi proposés:

Indicateur principal de suivi :

- Part des EPCI engagés dans l'appel à projet COP biodiversité (objectif : 10 % d'ici 2027)

Indicateurs complémentaires :

- Nombre de projets accompagnés ou financés dans le cadre de l'AMI COP biodiversité
- Nombre d'EPCI disposant d'un diagnostic et d'un programme d'action validé
- Nombre de démarches reconnues pour leurs effets sur les quatre leviers COP

Articulation au regard de la SRB:

L'action s'articule avec le défi n°5 relatif à la gouvernance de la SRB et les synergies entre les acteurs: l'AMI COP lancé et piloté par État et Région.

Fiche action n°31

Renforcer les leviers à la main des collectivités pour faire émerger et mener à bien des projets territoriaux ambitieux en matière de biodiversité

AXE : 3. Mobiliser tous les acteurs

Mesure associée : 30. Déployer la planification territoriale et renforcer les outils pour accompagner les collectivités territoriales dans leur mobilisation

Action SNB associée: 3.30.3

CHEF DE FILE TERRITORIAL: OFB

CONTRIBUTEURS: OFB (ARB), AERMC, DDT09, DDT46, DDT34, DREAL

Contexte et objectifs de l'action:

Le développement de projets concrets portés à l'échelle communale est essentiel pour traduire localement les objectifs de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) et de la planification écologique. De nombreuses communes disposent d'atouts territoriaux et d'une volonté d'agir, mais manquent parfois de lisibilité sur les outils techniques, réglementaires ou financiers à leur disposition.

Cette fiche vise à appuyer directement les communes dans la mise en œuvre de projets biodiversité concrets (restauration, renaturation, planification), en renforçant leur accompagnement par l'État et ses opérateurs, et en valorisant les démarches de connaissance comme les atlas de la biodiversité communale (ABC).

Description de l'action:

1. Appuyer la mise en œuvre de projets biodiversité à l'échelle communale

- Identifier et valoriser les projets portés par les communes dans le cadre de démarches de renaturation, désartificialisation, plantation de haies, restauration de zones humides, continuités écologiques.
- Soutenir les projets à partir d'un socle technique solide : inventaires naturalistes, ABC portés par l'OFB, programme TEN porté par l'ARB, données SINP.
- Faciliter l'accès aux financements (fonds vert, agences de l'eau, dotations biodiversité).

2. Intégrer les objectifs biodiversité dans les documents de planification locaux

- Accompagner l'intégration d'objectifs et d'outils de protection dans les PLU(i) : OAP, EBC, zonages écologiques, secteurs à enjeu.
- Mettre à disposition des notes d'enjeux enrichies et contextualisées par les DDT, appuyées par les diagnostics territoriaux.

3. Mobiliser les outils réglementaires et fonciers

- Sensibiliser aux leviers juridiques existants : classement des haies et ripisylves (L.151-23), protection des zones humides, DPU biodiversité.
- Informer sur les aides à l'acquisition ou à la gestion foncière en faveur de la biodiversité (CDENS, SAFER, AE).

Indicateurs de suivi proposés:

Indicateur principal de suivi :

- Nombre de communes ayant engagé ou mis en œuvre au moins un projet biodiversité, en particulier à la suite d'un inventaire réalisé dans le cadre d'un Atlas de la biodiversité communale (ABC)

Indicateurs complémentaires :

- Nombre de projets communaux financés via le fonds vert ou les agences de l'eau
- Nombre de PLU(i) intégrant des OAP biodiversité ou des protections écologiques (objectif: 10% des interco en écriture ou révision de leur PLUi devront être couverte par un ABC d'ici 2030)
- Nombre d'ABC réalisés et utilisés comme support de projets
- Nombre de TEN (sur les 5.000 collectivités attendues comme engagées dans TEN d'ici à 2030 à l'échelle nationale, environ 600 se situeront de fait en Occitanie)

Articulation au regard de la SRB:

Cette action contribue aux défis n°3 et n°5 de la SRB Occitanie, en soutenant l'action des communes et la territorialisation des politiques biodiversité.

Fiche action n°32

Créer et diffuser les références relatives de systèmes de production favorables à la biodiversité

AXE : 1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité

Mesure associée : 12. Accompagner le secteur agricole dans sa transition

Action SNB associée: 1.12.7

CHEF DE FILE TERRITORIAL: DRAAF

CONTRIBUTEURS: DRAAF, DDT(M)

Contexte et objectifs de l'action :

La préservation de la biodiversité agricole et ordinaire passe par l'évolution des systèmes de production vers des modèles agroécologiques plus durables. Pour accompagner ce changement, il est essentiel de disposer de références concrètes, issues d'expérimentations, de fermes pilotes ou de collectifs d'agriculteurs, qui démontrent à la fois les bénéfices environnementaux, agronomiques et économiques de pratiques vertueuses.

Cette action vise à créer, capitaliser et diffuser ces références à travers des réseaux d'acteurs, des outils pédagogiques et des dispositifs d'accompagnement. Elle encourage l'expérimentation territoriale et la mutualisation des retours d'expérience pour faciliter la montée en compétence du monde agricole.

Description de l'action :

1. Soutenir les démarches expérimentales et collectives en agriculture

- Identifier et appuyer les collectifs d'agriculteurs engagés dans des démarches en faveur de la biodiversité (couvertures végétales, haies, non-labour, agroforesterie, certification HVE, absence de phytosanitaires...)
- Soutenir les projets pilotes et sites de démonstration portés par les chambres, GIEE, CUMA ou associations locales.
- Capitaliser sur la démarche Phyto&Biodiv (DRAAF) pour structurer une montée en charge régionale.

2. Créer des références technico-économiques en faveur de la biodiversité

- Consolider des indicateurs de performance multi-critères (agronomie, biodiversité, résilience, rentabilité).
- Développer des synthèses techniques accessibles aux agriculteurs et aux conseillers.
- Valoriser les résultats dans les réseaux de formation, d'enseignement agricole et auprès des porteurs de projet à l'installation.

3. Diffuser les références et former les acteurs agricoles

- Intégrer ces références dans les journées techniques, formations continues, événements agricoles locaux.
- Déployer les supports dans les journées installation, les points accueil transmission ou les forums agricoles (cf. DDT12).
- Mobiliser les conseillers agricoles, animateurs MAEC ou opérateurs territoriaux dans la diffusion

Indicateurs de suivi proposés:

Indicateur principal de suivi :

- Nombre de références technico-économiques diffusées ou mises à disposition à l'échelle régionale

Indicateurs complémentaires :

- Nombre de collectifs ou d'exploitations agricoles engagés dans une démarche favorable à la biodiversité
- Nombre de journées ou actions de formation intégrant les références créées
- Nombre de dispositifs d'accompagnement valorisant ces références (GIEE, MAEC, installation, etc.)

Articulation au regard de la SRB:

Cette action s'articule avec l'action régionale 3.1 de conciliation de l'exploitation des ressources naturelles et préservation de la biodiversité pour une économie responsable, en particulier à travers la responsabilisation des professionnels à l'échelle des filières pour réduire les facteurs de pression liés à leurs activités (initiatives en faveur de la cohabitation entre biodiversité et agriculture).

Fiche action n°33

Accompagner et sécuriser le développement de l'agriculture biologique

AXE : 1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité

Mesure associée : 12. Accompagner le secteur agricole dans sa transition

Action SNB associée: 112.2

CHEF DE FILE TERRITORIAL: DRAAF

CONTRIBUTEURS: DREAL, DDT(M), agences de l'eau

Contexte et objectifs de l'action :

L'agriculture biologique constitue un levier particulièrement intéressant en faveur de la biodiversité, notamment par l'absence d'usage de produits phytosanitaires de synthèse et une attention renforcée à la qualité des sols, de l'eau et des écosystèmes. Dans un contexte de ralentissement des conversions et d'augmentation des déconversions, il est nécessaire de renforcer l'accompagnement des agriculteurs, la sécurisation des débouchés économiques et la valorisation de ce mode de production auprès des consommateurs.

L'objectif est de contribuer à l'atteinte des cibles fixées par les lois EGALIM et Climat & Résilience (25 % de la SAU en bio), en stabilisant la dynamique de conversion, en sécurisant les installations et en renforçant la consommation de produits biologiques.

Actions proposées :

1. Soutenir la conversion et le maintien en agriculture biologique

- Soutenir les structures de conseil, ingénierie, animation territoriale œuvrant dans le conseil aux agriculteurs pour leurs démarches de conversion.
- Mobiliser les aides du PSN, les dispositifs de MAEC, et les paiements pour services environnementaux (PSE).
- Sécuriser les trajectoires économiques des exploitations en lien avec les interprofessions et les opérateurs de filière.

2. Faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs en bio

-

Accompagner les collectivités dans les politiques de mobilisation foncière pour des installations en bio.

- Encourager l'accès à la formation initiale et continue en agriculture biologique.
- Valoriser les AAP de soutien à l'installation, les appels à projets régionaux ou départementaux ciblant le bio.

3. Promouvoir et valoriser l'agriculture biologique

- Soutenir la communication grand public sur les bénéfices environnementaux et sanitaires de l'AB.
- Promouvoir la consommation locale de produits bio dans la restauration collective et les circuits courts.
- Diffuser les résultats scientifiques sur les effets positifs de l'AB sur la biodiversité.

Indicateurs de suivi proposés:

Indicateur principal de suivi :

- Pourcentage de SAU conduite en agriculture biologique

Indicateurs complémentaires :

- Nombre de projets de conversion ou d'installation accompagnés
- Surface convertie ou maintenue en bio par an
- Nombre de campagnes ou supports de communication diffusés

Articulation au regard de la SRB:

L'action s'articule avec les actions régionales suivantes:

- Impliquer davantage les acteurs socio-professionnels au travers de l'innovation et de synergies renforcées favorables à la biodiversité (action 3.3)
- Agir contre toutes les sources de pollutions pour préserver le vivant (action 3.4)

Fiche action n°34

Valoriser économiquement les produits et services fournis par les haies, structurer les filières et dynamiser la plantation

AXE : 2 - Restaurer la biodiversité partout où c'est possible

Mesure associée : 23. Favoriser les haies, en particulier en milieux agricoles : un Pacte en faveur de la haie

Action SNB associée: 2.23.2

CHEF DE FILE TERRITORIAL: DRAAF

CONTRIBUTEURS: DREAL, DDT(M), IGN, Agences de l'eau, DT

Contexte et objectifs de l'action :

Les haies constituent un élément essentiel des paysages ruraux et un maillage écologique fondamental. Elles remplissent de nombreuses fonctions : habitat pour la faune, corridors écologiques, lutte contre l'érosion, régulation hydrique, stockage du carbone, protection des cultures et du bétail. Leur préservation est une priorité nationale inscrite dans la Stratégie nationale biodiversité et soutenue par le Pacte en faveur de la haie.

En Occitanie, on estime le linéaire de haies à près de 300 000 kilomètres en 2021, dont 220 000 km dans les exploitations agricoles. Pourtant, ce patrimoine bocager continue de régresser : entre 2017 et 2021, 4 500 km de haies ont été détruits, malgré les politiques de soutien à la plantation. La loi du 24 mars 2025 renforce le cadre réglementaire en instaurant une obligation de déclaration préalable à toute destruction de haie, avec compensation obligatoire.

L'objectif fixé au niveau national est d'atteindre une augmentation nette de 50 000 km de haies d'ici 2030. En Occitanie, cela implique d'atteindre un rythme moyen de plantation de 400 km/an pour inverser durablement la tendance (soit

Description de l'action:

1. Protéger et mieux connaître les haies existantes

- Appliquer les dispositions de la loi de 2025 : déclaration préalable à l'arrachage, obligation de compensation, et suivi des destructions.

- Associer la SAFER aux enjeux de protection des haies et à la mobilisation foncière pour les projets de plantation ou de restauration.
- Consolider le suivi régional des linéaires bocagers sur la base du programme national de cartographie des haies porté par l'IGN.

2. Accélérer les actions de plantation et de restauration

- Déployer les crédits du Pacte en faveur de la haie en accompagnant les projets portés par les agriculteurs, les collectivités ou les opérateurs fonciers.
- Mobiliser les financements complémentaires (fonds européens, agences de l'eau, Régions) dans le cadre d'un guichet simplifié.
- Promouvoir les labels de qualité pour la fourniture de plants (feuille de route du Végétal sauvage d'origine local en Occitanie (CEN Occitanie, Conservatoire Botanique national Méditerranéen, Conservatoire Botanique Pyrénées et Midi-Pyrénées, AFACH Occitanie) et les chartes régionales telles que « Plantons local » en Occitanie.

3. Orienter les mesures compensatoires vers la haie

- Intégrer systématiquement les haies dans les plans de compensation écologique liés aux projets d'aménagement.
- Tenir une comptabilité spécifique des linéaires plantés ou restaurés dans le cadre de la compensation.

Indicateurs de suivi proposés:

Indicateur principal de suivi :

- Linéaire de haies plantées / arrachées (km)

Indicateurs complémentaires :

- Nombre de projets intégrant des mesures de compensation sous forme de haies
- Part des haies protégées intégrées dans des documents d'urbanisme ou de planification

Articulation au regard de la SRB:

Cette action s'articule avec l'action régionale 3.3 visant à impliquer davantage les acteurs socio-professionnels au travers de l'innovation et de synergies renforcées favorables à la biodiversité.

Fiche action n°35

Faciliter l'engagement volontaire des entreprises en faveur de la restauration des écosystèmes

AXE : 4. Les moyens d'atteindre ces ambitions

Mesure associée : 39. Mobiliser les financements privés en faveur de biodiversité

Action SNB associée: 4.39.4

CHEF DE FILE TERRITORIAL: OFB

CONTRIBUTEURS: DDT, DREAL, DREETS

Contexte et objectifs de l'action :

De plus en plus d'acteurs économiques souhaitent s'engager volontairement dans la protection ou la restauration de la biodiversité. Ces engagements peuvent répondre à divers enjeux : image de marque, responsabilité sociétale, adaptation des territoires, anticipation réglementaire ou réponse à des obligations compensatoires. Toutefois, ces dynamiques peinent à se structurer et à s'articuler avec les besoins réels du territoire.

L'action vise à favoriser la rencontre entre les porteurs de projets de restauration ou de renaturation et les acteurs économiques souhaitant financer ou soutenir ces initiatives, notamment par le biais du mécénat financier, du mécénat de compétences ou des dispositifs réglementaires comme les Sites Naturels de Compensation (SNC). L'État jouera un rôle d'interface, d'animation et de reconnaissance de ces engagements.

Actions proposées

1. Structurer une offre de projets biodiversité à financer

- Identifier et agréger dans une base de données régionale les projets de restauration portés par des associations, collectivités ou établissements publics.
- Valoriser les projets « prêts à financer » dans une vitrine publique (type mécénaturel), en lien avec l'OFB et l'ARB.
- Intégrer les SNC dans cette offre territoriale, en lien avec les DREAL, les DDT et les opérateurs concernés.

2. Valoriser les engagements des entreprises

- Promouvoir et animer le dispositif « Entreprises engagées pour la nature » (EEN) en région.
- Associer les entreprises partenaires aux événements de valorisation des projets soutenus (pose de panneaux, communication locale, etc.).
- Relayer les engagements dans les réseaux économiques (CCI, MEDEF, CPME, réseaux RSE).

3. Encourager l'engagement non financier des entreprises

- Intégrer le mécénat de compétences dans les dispositifs existants (animations nature, chantier participatif, expertise technique).
- Valoriser les démarches exemplaires dans les communications de l'État et des partenaires institutionnels.

Indicateurs de suivi proposés:

Indicateur principal de suivi :

- Nombre d'entreprises engagées dans le dispositif EEN ou soutenant un projet local de biodiversité

Indicateurs complémentaires :

- Nombre de projets de restauration financés via des contributions privées
- Montant global investi par des mécènes privés dans les projets territoriaux
- Nombre d'actions de mécénat de compétences mises en œuvre

Articulation au regard de la SRB:

Cette action s'articule avec le défi n° 5 de la SRB au travers de l'action 5.4 "Tester et mettre en œuvre des dispositifs de financement et des modes de faire innovants pour les actions en faveur de la biodiversité".

Fiche action n°36

Renforcer les collaborations entre polices pour accroître leur efficacité

AXE : 1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité

Mesure associée : 11. Améliorer la lutte contre les pollutions et les atteintes aux milieux, en particulier par une meilleure efficacité des actions de police

Action SNB associée: 1.11.1

CHEF DE FILE TERRITORIAL: DDTM

CONTRIBUTEURS: OFB, CdL, DDT

Contexte et objectifs de l'action:

La police de l'environnement recouvre une diversité d'acteurs et deux grands types de procédures : administrative et judiciaire. Pour répondre à l'objectif d'efficacité des contrôles et d'utilisation optimale des moyens disponibles, une meilleure coordination entre les services est indispensable.

L'action vise à renforcer l'articulation entre les différentes structures concernées (DDTM, OFB, DDT, CdL, ONF, gendarmerie, etc.) autour des instances de pilotage que sont les missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN) et les comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN), présidés par les procureurs. L'objectif est de mutualiser les expertises, d'augmenter la régularité des contrôles, d'assurer le suivi partagé des suites données et de mieux articuler les réponses administratives et judiciaires.

Description de l'action:

1. Structurer la coordination territoriale des polices environnementales

- Réunir régulièrement les MISEN départementales avec l'ensemble des acteurs (OFB, DDT, DDTM, CdL, ONF, gendarmerie).
- Activer ou réactiver les COLDEN dans tous les départements, avec un lien renforcé avec les procureurs.
- Élaborer ou actualiser les conventions de partenariat entre services (ex. préfet-procureur-OFB-ONF).

2. Renforcer la programmation et le suivi des contrôles

- Construire et piloter chaque année un plan de contrôles interservices en MISEN, fondé sur les enjeux du territoire.
- Partager les doctrines, outils de suivi et procédures de suites (sanctions, rappels, retour à la conformité).
- Organiser des inspections conjointes, y compris pédagogiques, sur les thématiques à forts enjeux (espèces protégées, milieux aquatiques, défrichements, constructions illégales).

3. Améliorer la communication et la sensibilisation

- Organiser des points presse et des communications régulières après les opérations de contrôle, en lien avec les préfetures et les procureurs.
- Informer et former les acteurs concernés (collectivités, professions agricoles, agents départementaux) sur la réglementation et les pratiques à risque.
- Intégrer les retours d'expérience dans les plans de formation des services.

4. Développer la coordination en milieu marin et littoral

- Renforcer les échanges entre les services de l'État et les opérateurs (CdL, OFB, DDTM, gestionnaires d'aires marines protégées) dans les territoires côtiers.
- Élaborer des stratégies multi-sites de police de l'environnement marin, comme expérimenté sur l'étang de l'Or, l'Agathois ou le Narbonnais.
- Participer aux instances de pilotage spécifiques (MISEN littorale, comités de gestion AMP) pour intégrer les enjeux marins aux dispositifs COLDEN et MISEN.

Indicateurs de suivi proposés:

Indicateur principal de suivi :

- Nombre de départements avec un COLDEN activé ou régulièrement réuni

Indicateurs complémentaires :

- Nombre de réunions MISEN/COLDEN incluant un bilan ou un volet pédagogique
- Nombre de plans de contrôle interservices mis en œuvre chaque année
- % de non-conformités ayant donné lieu à une suite administrative ou judiciaire
- Nombre de contrôles conjoints organisés
- Nombre de zones littorales ou marines intégrées à une stratégie interservices de contrôle ou bénéficiant d'une coordination dédiée

Articulation au regard de la SRB:

L'action de police, portée par l'État n'est pas inscrite en tant que telle dans le cadre de la SRB. En revanche, cette action s'insère plus largement dans le défi n°5 visant à rendre visible les synergies entre acteurs et engagements et actions de chacun.

Fiche action n°37

Conjuguer police environnementale et pédagogie de l'action pour une meilleure appréhension des enjeux par le public.

AXE : 1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité

Mesure associée : 11. Améliorer la lutte contre les pollutions et les atteintes aux milieux, en particulier par une meilleure efficacité des actions de police

Action SNB associée: 1.11.2

CHEF DE FILE TERRITORIAL: DDTM

CONTRIBUTEURS: OFB, DDT(M)

Objectif de l'action:

Au-delà de la répression, la mission des polices environnementales consiste aussi à informer et à accompagner les acteurs dans la compréhension des règles et la progression vers la conformité. La pédagogie de l'action permet une meilleure acceptabilité des contrôles, favorise l'évolution des pratiques et contribue à la prévention des infractions. Elle repose sur une communication active, la transparence sur les suites données et le partage des résultats observés.

Cette action vise à ancrer durablement cette approche pédagogique dans les pratiques des MISEN et des COLDEN, en valorisant les effets positifs des contrôles (retours à la conformité, bonnes pratiques) et en adaptant la communication aux publics professionnels les plus concernés.

Description de l'action:

1. Communiquer sur les bilans des contrôles et les effets constatés sur les milieux

- Organiser une opération annuelle de communication interservices (MISEN-COLDEN) dans chaque département pour présenter les résultats des plans de contrôle.
- Souligner les effets positifs observés sur les milieux (retour à la conformité, réduction des impacts) ou l'évolution des pratiques contrôlées.
- Relayer ces bilans au niveau régional et national, notamment via les Comités nationaux de l'eau et de la biodiversité.

2. Cibler les communications vers les filières professionnelles

- Diffuser des messages pédagogiques spécifiques à destination des secteurs contrôlés : agriculture, urbanisme, assainissement, tourisme, etc.
- Utiliser les canaux professionnels (réseaux agricoles, chambres consulaires, réunions filières) pour faire connaître les règles, les priorités de contrôle et les marges de progrès.
- Promouvoir les retours à la conformité et les bonnes pratiques issues des contrôles auprès des publics concernés.

3. Sensibiliser le grand public aux enjeux de la police environnementale

- Concevoir et diffuser des supports adaptés (vidéos courtes, infographies, expositions itinérantes) expliquant le rôle des contrôles et leurs effets concrets sur l'environnement.
- Intégrer des messages sur la police environnementale dans les actions éducatives et événements locaux (journées nature, forums, animations scolaires).
- Promouvoir la transparence de l'action publique par des publications régulières sur les sites internet, les réseaux sociaux des préfetures et la presse lors des opérations de contrôle afin de toucher un large public (sous réserve des conditions de réalisation des contrôles et informations communicables)

Indicateurs de suivi proposés:

Indicateur principal de suivi :

- Nombre d'opérations de communication interservices réalisées par an

Indicateurs complémentaires :

- Nombre de supports ou actions de sensibilisation grand public réalisés ou relayés
- Nombre de communications ou supports diffusés par filière professionnelle

Fiche action n°38

Encourager les expériences de connaissance et expériences de nature, notamment au travers des sciences participatives

AXE : 3. Mobiliser tous les acteurs

Mesure associée : 33. Mobiliser tous les citoyens, sensibiliser, informer et encourager les expériences de nature respectueuses de la biodiversité

Action SNB associée: 3.33.5

CHEF DE FILE TERRITORIAL: DREAL

CONTRIBUTEURS: AEAG, CdL, DDT46, Direction de l'écologie (pilotage par l'ARB Occitanie)

Contexte et Objectifs de l'action

La sensibilisation et l'implication directe des citoyens dans la connaissance et la préservation de la biodiversité sont des leviers majeurs pour renforcer l'adhésion aux politiques environnementales et déclencher l'envie d'agir. Les démarches de sciences participatives favorisent l'appropriation des enjeux, la production de données utiles aux scientifiques, et une meilleure gouvernance territoriale. Elles contribuent aussi à faire le lien entre recherche, action publique, acteurs de terrain et citoyens.

Cette action s'inscrit dans la mesure nationale 33 de la Stratégie nationale biodiversité (SNB) visant à « mobiliser tous les citoyens » et dans le prolongement de l'action 28 du Plan d'action territorial 2022–2024 d'Occitanie. Elle vise à renforcer, structurer et diffuser les expériences de nature respectueuses de la biodiversité en région.

Description de l'action:

1. Mobiliser les citoyens autour de la biodiversité grâce aux sciences participatives

- Valoriser et pérenniser les programmes existants de sciences participatives, notamment dans les aires protégées et les territoires à enjeux écologiques forts.
- Appuyer les projets associatifs et les partenariats entre scientifiques, gestionnaires et habitants (ex : PNR, CEN, structures associatives locales).

- Promouvoir les plateformes de sciences participatives régionales ou nationales (INPN, Vigie-Nature, Observatoire participatif de la biodiversité, etc.).

2. Encourager les expériences de nature encadrées et adaptées à tous les publics

- Développer les animations et supports de sensibilisation dans les équipements d'accueil du public, tels que les maisons de site du Conservatoire du littoral, les ENS et les parcs naturels.
- Renforcer la communication auprès du grand public pour mieux partager les enjeux de préservation des milieux, notamment aquatiques et littoraux.
- Appuyer les associations, établissements scolaires et collectivités dans l'organisation d'animations naturalistes ou de protocoles grand public.

3. Former et outiller les acteurs relais de terrain

- Sensibiliser et former les gestionnaires d'espaces naturels, les agents des collectivités et les animateurs à l'animation de démarches participatives.
- Relayer les réseaux de sciences participatives existants, en particulier dans les territoires ruraux ou littoraux moins dotés.
- Assurer la qualité des données produites, leur diffusion ouverte et leur valorisation scientifique.

Calendrier indicatif :

- Cartographie des réseaux territoriaux et d'outils partagés : 2025–2026
- Montée en charge des partenariats et actions grand public : 2026–2030

Indicateurs de suivi proposés:

Indicateur principal de suivi :

- Nombre de programmes de sciences participatives déployés ou soutenus dans les territoires

Indicateurs complémentaires :

- Nombre de participants citoyens impliqués dans les programmes
- Nombre de structures relais (aires protégées, collectivités, maisons de site) engagées
- Nombre de données naturalistes saisies ou validées issues de protocoles participatifs

Articulation au regard de la SRB:

Cette action entre pleinement dans le défi n°4 de la SRB à travers les actions suivantes:

- Consolider l'accès à la donnée et valoriser la connaissance à l'échelle régionale (action 4.4)
- Faire des citoyens d'Occitanie des acteurs majeurs de la préservation de la biodiversité (action 4.6)

Fiche action n°39

Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité

AXE : 4. Les moyens d'atteindre ces ambitions

Mesure associée : 36. Développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société

Action SNB associée: 4.36.3

CHEF DE FILE TERRITORIAL: DREAL

CONTRIBUTEURS: DREAL, ONF, Cdl, ESR

Contexte et objectifs de l'action:

Les aires protégées constituent des lieux privilégiés pour l'observation, le suivi et l'étude de la biodiversité. Elles offrent des conditions de référence pour mesurer les effets des changements globaux, caractériser les dynamiques écologiques et améliorer la compréhension du fonctionnement des écosystèmes. Cette action vise à conforter leur rôle comme « laboratoires vivants » au service de la connaissance scientifique, de la gestion adaptative et de la sensibilisation.

L'enjeu est de renforcer les synergies entre les gestionnaires, les scientifiques et les réseaux d'observateurs, de valoriser les données produites et de rendre plus visibles les résultats issus des suivis, études et programmes participatifs menés dans les aires protégées.

Description de l'action:

1. Renforcer la production et la valorisation des données dans les aires protégées

- Appuyer les gestionnaires dans le déploiement de suivis écologiques standardisés et intégrés aux plans de gestion (RB, RNN, PNR, sites Natura 2000...).
- Capitaliser les études réalisées dans le cadre des PNA, suivis d'espèces, habitats, sols, eaux, climats, etc.
- Appuyer la bancarisation systématique des données dans le SINP, avec accompagnement méthodologique si besoin.

2. Développer les sciences participatives dans les aires protégées

-

Mobiliser les gestionnaires pour relayer les programmes de sciences participatives nationaux (ex. Vigie-Nature, Faune-France...).

- Impliquer les visiteurs, scolaires, habitants et acteurs socio-économiques dans la collecte et la valorisation des données.
- Former et équiper les relais locaux pour animer des campagnes participatives dans les sites.

3. Favoriser le lien entre recherche et gestion

- Organiser des rencontres entre chercheurs et gestionnaires pour faire émerger des projets co-construits.
- Intégrer les priorités de recherche dans les plans de gestion ou les appels à projets régionaux.
- Valoriser les sites comme supports d'expérimentation pour les sciences de la conservation et l'évaluation des services écosystémiques.

4. Sensibiliser à la valeur patrimoniale et scientifique des milieux protégés

- Élaborer des supports pédagogiques sur les richesses naturelles et les enjeux scientifiques des sites (géodiversité, habitats rares, espèces menacées...).
- Mettre en place des dispositifs d'interprétation sur les sites remarquables (panneaux, itinéraires thématiques, géosites...)
- Promouvoir le non-prélèvement de ressources naturelles sensibles (minéraux, fossiles, végétaux, etc.) dans un cadre éducatif.

Indicateurs de suivi proposés:

Indicateur principal de suivi :

- Nombre de sites d'aires protégées produisant des données bancarisées dans le SINP

Indicateurs complémentaires :

- Nombre de programmes ou d'actions de sciences participatives actifs dans les aires protégées
- Nombre de publications, projets de recherche ou suivis co-portés avec les gestionnaires
- Nombre de supports de sensibilisation ou dispositifs pédagogiques créés

Articulation au regard de la SRB:

Cette action s'articule avec les actions du défi n°4 de la SRB "Mieux connaître, mieux partager pour mieux agir individuellement et collectivement"

Fiche action n°40

Valoriser la connaissance de la biodiversité auprès de l'ensemble de la société

AXE : 4. Les moyens d'atteindre ces ambitions

Mesure associée : 36. Développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société

Action SNB associée: 4.36.6

CHEF DE FILE TERRITORIAL: DREAL

CONTRIBUTEURS: OFB (ARB) , CdL, DDT(M), DREAL (DE), Agences de l'eau, Rectorats

Objectif de l'action:

La connaissance de la biodiversité est un levier essentiel pour comprendre les enjeux, éclairer les décisions publiques et impliquer l'ensemble des acteurs dans la préservation du vivant. Elle doit être largement diffusée, partagée et rendue accessible à tous les publics : collectivités, monde éducatif, professionnels, citoyens.

L'objectif de cette action est de diffuser la connaissance naturaliste, de mettre en lumière les initiatives locales et de faire connaître les politiques et les outils publics mobilisables pour préserver la biodiversité. Elle complète l'[action 3.33.5](#) sur les sciences participatives.

Description de l'action

1. Promouvoir l'accès ouvert et le partage des données naturalistes

- Renforcer l'alimentation et la visibilité du SINP (Système d'information sur la nature et les paysages avec co-pilotage DREAL au niveau régional dans le cadre de la nouvelle gouvernance en place depuis 2023), des ZNIEFF (poursuivre la démarche d'inventaire en continu avec un objectif de 170 bordereaux ZNIEFF révisés chaque année et d'entamer une réflexion sur la création de nouvelles ZNIEFF), de l'Observatoire régional de la biodiversité (ORB) et des outils de visualisation associés (Atlas de la biodiversité, cartographies).
- Finaliser les travaux sur la Liste Rouge Régionale (LRR) Mollusques, poursuivre les LRR Poissons, flore vasculaire, mammifères, amphibiens-reptiles (DE).

- Accompagner les structures locales (collectivités, associations, opérateurs) dans la remontée et la valorisation des données existantes.
- Diffuser les outils et plateformes de saisie et de consultation comme Visiolittoral (Conservatoire du littoral).

2. Mettre en valeur les initiatives locales de connaissance et de sensibilisation

- Relayer les supports produits localement (ex. plaquette DDT34 « La nature dans l'Hérault », plaquette APPB/Natura 2000 en Aveyron, atlas de la biodiversité communale, vidéos et contenus pédagogiques issus des Plans nationaux d'action - PNA).
- Promouvoir les actions exemplaires de communication locale (point presse avec ONF en Ariège, extension de réserve, extension de sites Natura 2000).
- Valoriser les démarches de planification territoriale (APPB, ORE, dotation aménités rurales, etc.) comme leviers de connaissance et d'action.

3. Développer les outils de communication, d'animation et de médiation

- Créer et actualiser des supports multimédias adaptés aux différents publics : plaquettes, vidéos, expositions, publications numériques.
- Intégrer des messages biodiversité dans les canaux institutionnels (sites internet de préfectures, réseaux sociaux, infolettres).
- Appuyer les réseaux de maisons de site (Conservatoire du littoral) pour organiser des animations, des expositions et des événements grand public.

Calendrier indicatif :

- Consolidation des outils de diffusion : 2025–2026
- Diffusion des supports et actions locales : en continu jusqu'en 2030

Indicateurs de suivi proposés:

Indicateur principal de suivi :

- Nombre de supports ou contenus de valorisation diffusés via des canaux institutionnels des préfectures

Indicateurs complémentaires :

- Nombre de données partagées dans le SINP ou visualisées via des outils en ligne
- Nombre de collectivités ou acteurs ayant contribué à des outils de valorisation
- Nombre d'initiatives locales relayées ou soutenues

Articulation au regard de la SRB:

Cette action s'intègre pleinement dans le défi n°4 de la SRB à travers les actions portées à l'échelle régionale :

- Améliorer et valoriser la connaissance sur les services rendus par la biodiversité et les écosystèmes en Occitanie (action 4.3)
- Consolider l'accès à la donnée et valoriser la connaissance à l'échelle régionale (action 4.4)

AXE : 3. Mobiliser tous les acteurs

Mesure associée : 30. Déployer la planification territoriale et renforcer les outils pour accompagner les collectivités territoriales dans leur mobilisation

CHEF DE FILE TERRITORIAL: DREAL

CONTRIBUTEURS: DDT

Contexte et objectifs de l'action :

La fragmentation des milieux naturels figure parmi les principales pressions pesant sur la biodiversité. La Trame Verte et Bleue (TVB) vise à maintenir et à rétablir les continuités écologiques, essentielles pour le déplacement, l'alimentation, la reproduction et la survie des espèces. Elle constitue un levier majeur pour préserver les écosystèmes et améliorer leur résilience face au changement climatique.

Au-delà de ses finalités écologiques, la TVB concourt à la qualité de vie, à l'attractivité paysagère, à la préservation des ressources naturelles (eau, sol, climat) et au développement de dynamiques territoriales durables. L'enjeu est de mieux l'intégrer dans les politiques d'aménagement et de mobiliser les acteurs autour de sa mise en œuvre concrète.

Actions proposées :

1. Intégrer la TVB dans les documents de planification

- Accompagner l'intégration effective de la TVB dans 100 % des SCoT d'ici 2030, sur la base de diagnostics écologiques partagés.
- Appuyer l'intégration des trames dans les PLU(i), avec l'appui des DDT et des notes d'enjeux.
- Mettre à jour les cartographies locales des trames en fonction des connaissances nouvelles et des enjeux émergents.

2. Outiller les collectivités et les services de l'État

- Disposer, au sein des services de l'État, d'un référentiel numérique consolidé de l'ensemble des trames vertes et bleues issues des SCoT existants, en complément des données du SRCE.
- Produire une cartographie partagée des enjeux de continuités, mise à disposition des collectivités pour l'amont des projets.
- Mettre à disposition les outils et méthodes d'analyse des discontinuités (Cerema, SRCE, SINP).

3. Restaurer les continuités écologiques prioritaires

- Financer la restauration des trames vertes et bleues via les agences de l'eau, le fonds vert, et les contrats territoriaux.
-

Prioriser les projets visant les milieux agricoles, forestiers, prairiaux, ou humides (trames turquoises).

- S'appuyer sur la méthodologie nationale d'identification des points noirs de discontinuités pour orienter les interventions.

Indicateurs de suivi proposés:

Indicateur principal de suivi :

- Part des SCoT intégrant formellement la TVB dans leur document opposable (objectif : 100 % d'ici 2030)

Indicateurs complémentaires :

- Nombre de projets de restauration de continuités écologiques financés
- Surface restaurée ou reconnectée via des opérations de TVB
- Nombre de cartes d'enjeux partagées mises à disposition des collectivités

Articulation au regard de la SRB et les autres fiches :

Cette action prépare à la perspective de révision du SRADDET, appelée à intégrer et actualiser le SRCE à l'horizon 2030, pour garantir une cohérence régionale renforcée des continuités écologiques. Cette action s'inscrit dans le déploiement de la SRB (défi 2 – préserver et restaurer les continuités écologiques) et est étroitement liée à la [fiche 2.20.1](#) relative à la résorption des discontinuités. Elle constitue un outil de mise en œuvre territoriale de la TVB en articulation avec les politiques d'aménagement.

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie

Siège Cité administrative

1, place Émile Blouin, CS 10008
31952 Toulouse Cedex 9

Site Montmorency

520, allée Henri II de Montmorency, CS 69007
34064 Montpellier Cedex 2

tél: 33 (0)5 67 63 23 00

www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

